

Le pétrole efface le marais de Hawizeh au sud de l'Irak :

quand les compagnies détruisent un site classé au patrimoine mondial



Safaa Khalaf

Avec la participation sur le terrain de l'activiste environnemental Jamal Al Sayegh

* **Safaa Khalaf**

Chercheur indépendant et journaliste d'investigation primé, il a plus de 20 ans d'expérience dans l'analyse des crises, la recherche sociale et la direction de travaux sur le terrain dans toute l'Irak. Entre 2019 et 2022, il a travaillé comme chercheur à la London School of Economics (LSE) pour étudier les manifestations en Irak et à Bassorah. Depuis 2023, il travaille avec l'Initiative pour la réforme arabe, où il se concentre sur les effets du changement climatique et la mobilisation environnementale en Irak. Il est conseiller de recherche pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord au sein de l'organisation ICORN depuis 2022. Il a reçu le prix Naseej pour la diversité et le multiculturalisme en 2017, décerné conjointement par l'Agence française de développement des médias (CFI) et la Fondation Samir Kassir. En 2018, il a reçu le prix Kurt Schork Memorial Award for Courage in Journalism de la Fondation Thomson Reuters. En 2022, il a reçu le prix de la liberté de la presse de l'Union européenne (prix Samir Kassir) pour son enquête intitulée « La crise de l'eau en Irak et le changement climatique ont entraîné des migrations et des conflits civils ». En 2019, il a publié son livre d'investigation « L'Irak après Daech : la crise de l'optimisme excessif ».

* **Jamal Al Sayegh**

Jamal Al Sayegh (un pseudonyme utilisé pour des raisons de sécurité) est un chercheur et militant qui travaille sur les questions de souveraineté alimentaire, d'agroécologie et d'autonomie des agriculteurs en Irak et dans la région du Kurdistan. Il est membre du réseau Gwez w Nakhl, qui soutient la souveraineté alimentaire et le droit des agriculteurs à déterminer leur propre destin. Il est également un militant politique de gauche de longue date et membre du mouvement syndical en Irak.

En tant qu'artiste visuel de formation, Al-Sayegh associe la pratique artistique à l'organisation communautaire et à la recherche sur le terrain afin de documenter et de soutenir les connaissances agricoles, le patrimoine semencier et les luttes pour la justice environnementale dans les zones rurales et périurbaines d'Irak.

Ce rapport a bénéficié du soutien financier du CCFD-Terre solidaire



Sommaire

Introduction	4
Histoire environnementale du marais de Hawizeh : des eaux abondantes à la désertification	5
Un environnement écologique rare menacé d'extinction	8
Recul culturel : perte du patrimoine immatériel des peuples autochtones	9
L'Iran et l'Irak effacent les marais pour le pétrole	11
Contexte foncier et légal de l'extraction pétrolière	13
Expropriation des terres au profit des compagnies pétrolières et contexte foncier de l'extraction pétrolière en Irak	15
L'absence d'un mécanisme de recours transparent prive les habitants des marais de leurs droits	16
Le champ d'Halfaya : le début de la destruction du marais de Hawizeh	18
Halfaya: pratiques d'extraction pétrolière dans le marais historique	19
Le modèle du champ d'Halfaya : le contexte destructeur de l'environnement des marais	19
Le champ de Halfaya épuise les eaux de Hawizeh et ses habitants	22
Torchage de gaz à Halfaya	24
Pollution de l'eau, du sol et de l'air : des indices croissants de l'apparition de cancers dans la population	28
Le champ d'Halfaya : une zone industrielle qui détruit un écosystème rare	30
De 20 à 30 ans : le contrat de Halfaya est prolongé	32
Halfaya: une structure opérationnelle à plusieurs niveaux pour tenter d'échapper à la responsabilité environnementale et sociale	33
La site Unesco de Hawizeh se transforme en zone d'extraction pétrolière	36
Sacrifice de l'environnement et des populations : exploitation sans études d'impact environnemental	38
L'UNESCO retirera-t-elle Hawizeh de la liste des sites du patrimoine mondial ?	39
La structure sécuritaire du champ d'Halfaya et du marais de Hawizeh : peur et militarisation	41
Zones de sécurité et contrôle de populations	42
Le consortium Halfaya : une structure sécuritaire parallèle à l'État	44
Quelle redistribution de la richesse ?	45
Conclusion essentielle : assiste-t-on à un écocide ?	49
Glossaire	50
Annexe	53

Introduction

Cette étude présente le processus de disparition du marais de Hawizeh, dans le sud de l'Irak. La disparition de ce lieu exceptionnel est le résultat d'une interaction complexe entre des politiques transfrontalières d'assèchement, de l'expansion de l'exploitation pétrolière, de la fragilité institutionnelle et juridique, et de la militarisation du lieu, conduisant à la destruction du tissu social et culturel. L'ancien marais historique, d'une ampleur exceptionnelle, intimement lié aux zones humides du delta du Tigre et de l'Euphrate a été en partie seulement inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco en 2016 (on distinguera dans ce document le "marais historique", immense, et la partie classée). Hawizeh s'est progressivement transformé, depuis les années 1990 — et de manière accélérée après 2016, en un espace industriel asséché, dominé par des consortiums pétroliers sino-franco-malaisiens opérant en partenariat avec l'État. Cette mutation s'est effectuée sous couvert d'une législation ambiguë, qui permet l'appropriation du marais et son morcellement en « zones de sécurité » et en zones commerciales, limitant la libre circulation des habitants et restreignant leur accès à l'eau.

Les données hydrologiques révèlent une réduction des zones inondées jusqu'à des niveaux critiques, puis une sécheresse totale en août 2025, en raison de la coupure des flux iraniens, de la construction de barrages de terre et d'une gestion hostile de l'eau aux niveaux national et régional, ainsi qu'à la construction de stations de pompage et à d'importantes opérations d'injection pour alimenter les champs pétroliers voisins — en particulier ceux de Halfaya, au détriment des habitats naturels et des populations. Cela coïncide avec une structure de gouvernance corrompue qui efface toute responsabilité environnementale par le biais d'accords commerciaux et de couches contractuelles imbriquées.

Sur le plan social, cette évolution a entraîné l'érosion des modes de vie traditionnels, la militarisation des environs des champs et l'imposition de restrictions sécuritaires strictes qui ont sapé la capacité de mobilisation de la population. Sur le plan sanitaire, l'industrie pétrolière a généré une augmentation de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, avec une augmentation significative des risques cancérigènes associés. Sur le plan culturel, la destruction de l'environnement qui les abrite menace de faire disparaître le savoir immatériel des habitants des marais (les *Ahwari*) et les contraint à un lent déplacement forcé. Les rapports émanant du Secrétariat de la Convention de Ramsar¹ et de l'Unesco reconnaissent que les activités pétrolières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, sans que le gouvernement ne réagisse efficacement.

Alors que les promesses de restauration des écosystèmes sont reportées à un horizon lointain, l'effacement d'un monde s'accélère sur le terrain, où la mémoire des peuples autochtones s'éteint et où la diversité écologique est remplacée par la lueur des torches de gaz et un sol pollué par les résidus de pétrole.

¹ La Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental sur les zones humides adopté en 1971 visant à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale et de leurs ressources.



01

HISTOIRE ENVIRONNEMENTALE DU MARAIS DE HAWIZEH : DES EAUX ABONDANTES A LA DESERTIFICATION

Les images satellites de 1967² montrent l'ancien marais historique de Hawizeh comme une immense étendue d'eau, reliée aux autres marais du sud de l'Irak, ainsi qu'aux marais iraniens. À l'époque, on le décrivait comme un vestige du temps « où toutes les terres étaient encore recouvertes par la mer »³. Le marais était alors à 79 % en territoire irakien et 21 % en territoire iranien.

Dans les années 1970, la superficie de l'ancien marais de Hawizeh et des marécages qui y sont associés était d'environ 3 000 km², dont 2 430 km² sur le territoire national irakien. Cela représentait la partie centrale d'un écosystème rare, considéré comme « le plus grand de son genre au Moyen-Orient et dans toute la région de l'Eurasie occidentale »⁴. Avant 2003, la superficie inondée avait diminué de près de moitié, en raison de l'assèchement délibéré par les deux pays riverains, l'Irak et l'Iran⁵. Lorsque certaines parties de Hawizeh ont été réhabilitées après 2003, sa superficie totale a été réduite à 1 377 km².

La partie irakienne du marais historique de Hawizeh bénéficiait de l'apport en eau du fleuve Tigre à l'ouest, via les affluents Al-Mashrah, Al-Khalah et Al-Majriya. Mais l'essentiel de son eau provenait du côté iranien, par le fleuve Karkheh, et dans une moindre mesure les fleuves Al-Tayib et Duwayrij, qui se jetaient dans le marais irakien de Hor al-Sinaf. Quant à la partie classée à l'Unesco de Hawizeh, elle était alimentée par les trois affluents du Tigre via le Nazim al-Majidiya dans le district de Al-Mashra.

Malgré la campagne menée par l'Irak sous Saddam Hussein pour assécher les plans d'eau nationaux afin de contrôler la rébellion armée soutenue par l'Iran tout au long des années 1990, Hawizeh est resté, selon les normes internationales, « le plus sûr sur le plan environnemental parmi les marais centraux et le marais de Hammar », et a partiellement échappé à la catastrophe « en conservant dans une large mesure ses caractéristiques marécageuses d'origine jusqu'en 2006 »⁶, grâce à sa fonction de barrière aquatique entre les deux pays et à la poursuite de « l'écoulement direct de la rivière Karkheh »⁷. Le relevé de protection du patrimoine aquatique, lors de son inscription à la Convention de Ramsar sur les zones humides (RIS)⁸ en 2007, indique le marais de Hawizeh comme le premier site Ramsar en Irak. Il s'étendait sur les provinces de Bassorah et de Maysan, entourant deux gigantesques champs pétrolifères, ceux de Halfaya (province de Maysan) et de Majnoon (province de Bassorah). À l'est, il formait une étendue d'eau qui servait de frontière régionale avec l'Iran, où s'étendait le tiers occidental restant, appelé « Hor al-Azim ».

En 2005, après la restauration de certaines parties du marais, le débit d'eau vers le marais de Hawizeh a atteint son niveau le plus élevé, avec environ 85 mètres cubes par seconde provenant des affluents irakiens. Les archives historiques montrent que le débit annuel moyen transfrontalier du côté iranien vers le marais de Hawizeh dépassait 200 mètres cubes par seconde, avant d'être définitivement interrompu à partir de 2011, avec la construction d'un barrage. La construction du barrage a aggravé des conditions de sécheresse graves, en particulier dans les régions sud-est et nord-est du marais historique.

² Conflict and Environment Observatory, [The past, present and future of the Mesopotamian marshes](#), septembre 2021.

³ Tor Eigeland, *When All The Lands Were Sea. A photographic journey into the lives of the Marsh Arabs of Iraq, 1967*, Interlink Publishing, 2014

⁴ PNUE. Hassan Partow, [The Mesopotamian marshlands : demise of an ecosystem](#), Division de l'alerte précoce et de l'évaluation Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2001, Nairobi, Kenya.

⁵ Ameneh Solati, [Wetlands of Resistance](#), Hydreflexivity, e-flux Architecture

⁶ Banque mondiale, [Iraq, Country Water Resource Assistance Strategy. Addressing Major Threats to People's Livelihoods](#), juin 2006.

⁷ Clayton Rubec et Lew Young, [Report on a Ramsar team visit to the Hawizeh marsh Ramsar site, Iraq](#), Secrétariat de la Convention sur les zones humides, février 2014.

⁸ Information Sheet on Ramsar Wetlands (RIS) – 2009-2012 version, [site Ramsar n° 1718](#) (en anglais).

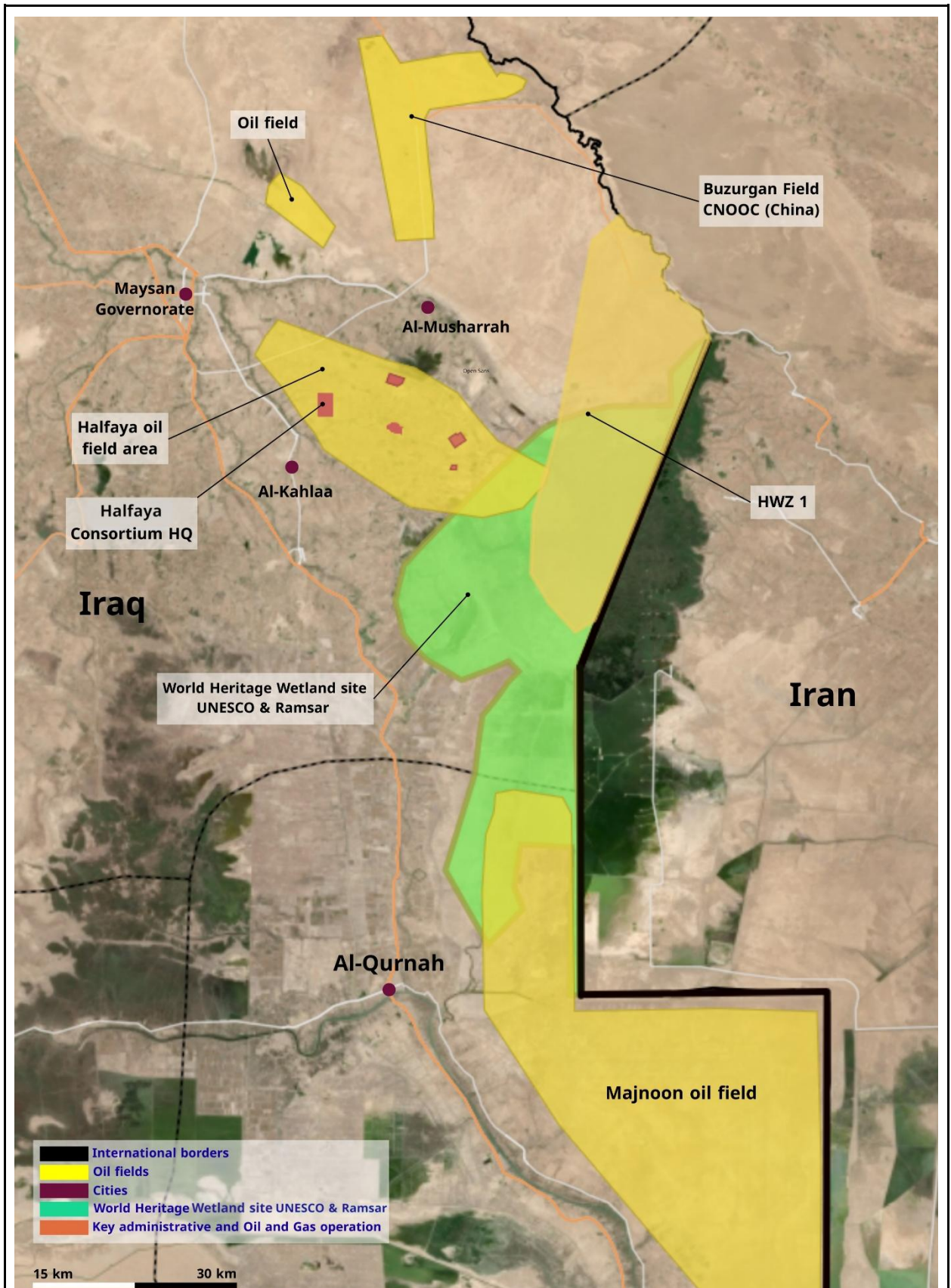


Figure n° 1 :
Schéma indiquant les coordonnées du point (Ramsar/Unesco Hawizeh) entre le champ de Halfaya au nord et le champ de Majnoon au sud

Lorsque le « programme de réhabilitation des marais »⁹ a cessé d'inonder des zones supplémentaires de Hawizeh en 2006, l'Institut américain des sciences biologiques (AIBS) a estimé que la superficie réinondée n'était que de 39 %¹⁰. Cependant, la restauration écologique complète des marais est restée incertaine et instable en raison du manque d'eau résultant des politiques des pays en amont, l'Iran et la Turquie. À cela s'ajoute la mise en œuvre de politiques locales hostiles, telles que le « *drainage silencieux* » et la transformation de certaines parties des marais en zones isolées et séparées par des digues en terre à des fins sécuritaires ou extractives.

Les rapports officiels indiquent qu'entre 2021 et 2023, la superficie inondée du marais de Hawizeh était d'environ 481 km², selon des données issues principalement du ministère des Ressources en eau¹¹ et du ministère de la Planification¹². D'autres chiffres partagés avec le PNUD font état d'une zone inondée réduite à 241 km², soit 17,5 % de la superficie initiale¹³. Aucune étude écologique récente n'existe en raison des restrictions sécuritaires, mais une analyse du Key Biodiversity Area Surveys - KBA (2010) montrait déjà que de vastes zones du marais étaient complètement asséchées, contredisant les estimations gouvernementales de 88 % d'inondation, tandis que la couverture végétale et les plans d'eau avaient chuté de plus de 50 % depuis 2008.

Un environnement écologique rare menacé d'extinction

Selon les enquêtes sur les zones clés pour la biodiversité (KBA Surveys), menées par l'organisation Nature Iraq en partenariat avec le ministère irakien de l'Environnement entre 2004 et 2008¹⁴, le marais de Hawizeh est une réserve unique de faune et de flore.

Avant leurs assèchements partiels, les marais irakiens, dont le marais de Hawizeh, abritaient une grande diversité d'espèces, dont plusieurs sont menacées. Une évaluation récente de 30 espèces (plantes, poissons, mammifères, reptiles et oiseaux) a révélé que cinq sont en danger critique, 12 menacées et 13 vulnérables.

Une étude menée par le ministère irakien de la Santé et de l'Environnement en 2018 a conclu que les risques et menaces pesant sur les habitats naturels du marais de Hawizeh étaient désormais très élevés. En raison de la grave pénurie d'eau et des températures estivales élevées, la sécheresse représentait la menace la plus importante, suivie par les incendies. L'étude a également souligné que les eaux peu profondes du marais disparaissaient rapidement, menaçant l'écosystème des oiseaux aquatiques, des animaux, des amphibiens, des plantes et des poissons¹⁵.

⁹ Après la chute de Saddam Hussein, en 2003, les marais qui avaient été asséchés ont été en partie réinondés et réhabilités.

¹⁰ American Institute of Biological Sciences, "[Iraq's Marshes Show Progress Toward Recovery](#)", Science Daily, 30 mai 2006.

¹¹ [Fifth State of Conservation Report Addressed by the Republic of Iraq to the World Heritage Committee on The Ahwar of Southern Iraq: Refuge of Biodiversity and Relict Landscape of the Mesopotamian Cities. World Heritage Property n. 1481](#), février 2022. p. 13

¹² Commission des statistiques et des systèmes d'information géographique, ministère de la Planification, *Statistiques environnementales de l'Irak, quantité et qualité de l'eau pour l'année 2023*, Bagdad 2024. p. 54 (en arabe).

¹³ UNDP-Irak, Organisation centrale de la statistique d'Irak, Ministère du Plan, [Participatory Ecosystem Assessment of Mesopotamian Marshlands of Southern Iraq](#), 2025. p. 87

¹⁴ Rubec C, Alwash A, Bachmann A, "[The Key Biodiversity Areas Project in Iraq: Objectives and scope 2004-2008](#)". BioRisk 3: 39-53, 2009.

¹⁵ Ministère de l'Environnement, [Sixth National Report \(6NR\) of Iraq to the Convention on Biological Diversity](#), décembre 2018.

Recul culturel : perte du patrimoine immatériel des peuples autochtones

La culture des marais est unique et différente de celle des zones rurales et urbaines voisines. Les Ahwari, parfois appelés “Arabes des marais” vivaient historiquement en communauté sur des structures flottantes dans les marais et vivent traditionnellement de l'élevage de buffles et de la pêche.

Après l'occupation de l'Irak en 1914, les communautés des marais ont connu une ouverture vers les autres composantes de la société, résultant de la volonté des autorités coloniales britanniques, puis des gouvernements nationaux qui ont imposé une domination sécuritaire sur la région. L'ouverture s'explique également par la dynamisation du commerce et des communications avec les villes voisines. Dans les années 1970, les services d'éducation et de santé ont commencé à atteindre les communautés Ahwari, bien qu'à un rythme plus lent que dans le reste du pays. Toutefois, les mesures de « modernisation » se sont révélées temporaires. De même, elles ont été impactées par la situation politique et sécuritaire, et n'ont pas empêché la persistance de la pauvreté et de la marginalisation de ces communautés, en particulier pendant la guerre Iran-Irak, qui a fait de Hawizeh le théâtre de combats et de déplacements forcés de population.

Le nombre de personnes appartenant au peuple autochtone des Ahwari et vivant dans les marais irakiens est passé d'un demi-million dans les années 1950¹⁶ à environ 20 000 après les opérations d'assèchement des années 1990¹⁷. C'est la région de Hawizeh qui a enregistré le plus grand nombre de déplacés après 1993 et les opérations de contre-rébellion menées par Saddam Hussein : 121 520 personnes ont quitté leurs terres. Avec le retour de certains Ahwari dans leur région d'origine¹⁸ après 2003, ce nombre a légèrement augmenté pour atteindre environ 40 000 personnes¹⁹.

Nombre de ceux qui étaient revenus ont été contraints de quitter à nouveau les marais après l'échec des mesures du « programme de restauration²⁰ des marais », soutenu par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. La suppression des aides régionales et les politiques gouvernementales ont entraîné une migration massive depuis Hawizeh. Ainsi, plus de 200 familles ont quitté quatre villages entre 2021 et 2023, sans que le gouvernement n'apporte aucune aide aux familles déplacées²¹. En 2018, 4 520 familles ont été déplacées en raison de la sécheresse et de la pénurie d'eau, qui a touché des milliers d'agriculteurs et d'éleveurs, détruit des milliers d'hectares de cultures, tué de nombreux animaux d'élevage et entraîné une perte de revenus dont les Ahwari ont grandement besoin²².

De fait, au cours des quatre dernières décennies, le marais et son peuple n'ont bénéficié que d'une reconnaissance internationale limitée et insuffisante au vu de l'urgence de la situation. En 1995, une étude publiée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Bureau international de recherche sur les oiseaux d'eau et les

¹⁶ Shaker Mustafa Salim, *Al-Jabayish : étude anthropologique d'un village dans les marais irakiens*, Université de Bagdad, deuxième édition, 1970 (en arabe).

¹⁷ John Fawcett et Victor Tanner, *The Internally Displaced People of Iraq*, The Brookings Institution - SAIS Project on Internal Displacement, octobre 2002.

¹⁸ PNUE, “[Crunch time for Iraqi marshlands](#)”, 28 juin 2016.

¹⁹ Comité spécial sur la coopération environnementale pour l'Irak (SCECI), *Report of the Special Committee on Environmental Cooperation for Iraq*, mars 2006.

²⁰ PNUE, “[Lancement d'un projet de restauration des marais irakiens](#)”, Communiqué, 23 juillet 2004.

²¹ Entretien téléphonique avec un militant écologiste résidant actuellement dans les marais de Hawizeh, août 2025.

²² PNUD, *Pilot Project Proposal. Climate Action for Human Security in Iraq's Al Hawizeh Marshlands* projet SDG Climate Facility, 2020

zones humides (IWRB) de BirdLife International et le Bureau de la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar) en 1995²³, a notamment présenté un inventaire des zones humides du Moyen-Orient, y compris les marais irakiens.

En mai 2001, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a publié un rapport complet sur la disparition de l'écosystème des marais de Mésopotamie²⁴. Ce rapport souligne via des images satellite que la superficie restante des marais irakiens était passée de 1 084 km² en 2000 à 759 km² en 2002, laissant présager (à l'époque) la disparition des marais dans les cinq années suivantes. Après l'occupation américaine, Human Rights Watch a documenté en 2003 l'injustice résultant du drainage des marais au cours des années 1990²⁵. L'étude documentaire de l'Institut danois d'études internationales (DIIS) en 2004²⁶ en a fait de même. Par la suite, les craintes internationales quant au fait que les habitants des marais seraient condamnés à disparaître si leur écosystème n'était pas restauré se sont accrues²⁷.

Les Ahwari sont les détenteurs d'une « *mémoire unique et non documentée, qui reflète les activités de l'écosystème d'origine* »²⁸. Il n'existe néanmoins aucun programme gouvernemental ou international visant à préserver leur mémoire en tant que patrimoine culturel immatériel. Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) considère les marais irakiens comme l'un des plus anciens foyers humains et culturels de l'histoire, antérieurs d'environ un millénaire aux civilisations de la vallée de l'Indus et de la Chine ancienne. Développés entre le 4^{ème} et le 3^{ème} millénaire avant J.-C., ils ont constitué l'un des centres urbains majeurs de la Mésopotamie méridionale, où sont apparus les premiers établissements humains, ainsi que les origines de l'écriture, de l'architecture et des sociétés complexes, comme en témoignent de nombreux sites archéologiques.

Cependant, l'ICOMOS a souligné que lors de la candidature du gouvernement irakien à l'UNESCO en 2016, celle-ci négligeait la dimension culturelle essentielle des marais, notamment les pratiques et savoirs des peuples autochtones, absents du dossier.²⁹ De même, la loi nationale sur la conservation du patrimoine (2002) ne mentionne aucune protection spécifique du patrimoine des marais³⁰, tandis que les initiatives internationales récentes, telles que celle de la mission consultative de l'Union européenne en Irak (EUAM) en 2022, ont également ignoré le patrimoine vivant des habitants³¹.

²³ Derek Scott, [A Directory of Wetlands in the Middle East](#), IUCN, 1995.

²⁴ PNUE. Hassan Partow, *ibidem*.

²⁵ Human Rights Watch, [The Iraqi Government Assault on the Marsh Arabs](#), janvier 2003.

²⁶ Hanne Kirstine Adriansen, [What happened to the Iraqi Marsh Arabs and their land? the myth about Garden of Eden and the noble savage](#), DIIS Working Paper 2004/26, Danish Institute for International Studies (DIIS), 2004.

²⁷ Refugees International, ["Forgotten people: The Marsh Arabs of Iraq"](#), Communiqué, 13 juin 2003, accessible sur ReliefWeb.

²⁸ Nadia Al-Mudaffar Fawzi, Kelly P. Goodwin, Bayan A. Mahdi, Michelle L. Stevens, ["Effects of Mesopotamian Marsh \(Iraq\) desiccation on the cultural knowledge and livelihood of Marsh Arab women"](#) Ecosystem Health and Sustainability 2(3), 2016.

²⁹ ICOMOS, [Les Ahwar de l'Irak méridional : refuge de la biodiversité et paysage relique des cités mésopotamiennes \(République d'Irak\) n° 1481](#), Evaluation de l'organisation consultative ICOMOS, 11 mars 2016.

³⁰ [Loi n° 55 de 2002 sur les antiquités et le patrimoine](#), Journal officiel irakien, n° 3957, 18 novembre 2022. p. 566. (en arabe)

³¹ EUAM Iraq, ["Legal Aspects of the Protection of Iraqi Cultural Heritage. A Step Forward to the Revision of National Law"](#), Actes du Colloque juridique de Bagdad des 28 février et 1^{er} mars 2022, mars 2022.

L'Iran et l'Irak effacent les marais pour le pétrole

En 2016, en pleine guerre contre l'État islamique, le gouvernement irakien avait fait de la reconnaissance des marais par l'Unesco une priorité diplomatique, y voyant une opportunité pour améliorer l'image publique de ses dirigeants et attirer un soutien international accru plutôt qu'une véritable volonté de restaurer la région³².

Aujourd'hui, un voile d'ambiguïté et d'opacité entoure les pratiques d'assèchement et d'isolements des populations restantes. Pour certains observateurs, ces politiques relèvent d'un « écocide »³³, visant à forcer les Ahwari à l'exil et à prendre le contrôle des ressources pétrolières de la région – un effacement délibéré, profitable à l'économie politique de l'Irak.

À partir de 2001, la situation hydrologique de Hawizeh a commencé à se détériorer rapidement, avec la construction par l'Iran d'un barrage sur le fleuve Karkheh, achevé en 2009. Ce barrage a réduit le débit hydrologique de 5 millions de mètres cubes par an (avant 1990) à moins de 2 millions de mètres cubes par an jusqu'en 2011, puis jusqu'à ce que le fleuve Karkheh cesse complètement d'alimenter le marais dans les années qui ont suivi, contribuant ainsi à un assèchement complet. À la suite de ces pratiques, le marais de Hawizeh a traversé plusieurs phases écologiques. On distingue ici l'ancien marais et sa vaste superficie et le nouveau marais dont certaines zones ont été progressivement réinondées entre 2003 et 2006 dans le cadre du « programme de restauration des marais » du PNUÉ. Certaines zones inondées y ont été préservées jusqu'en 2021, date à laquelle le gouvernement irakien a commencé à assécher le nouveau marais. Une digue a été construite à partir de l'été 2021, puis en février 2022, sous prétexte de lutter contre le trafic de drogue³⁴ réduisant le débit à moins de 50 mètres cubes par seconde³⁵, sachant que Hawizeh nécessite « entre 1,6 et 1,9 milliards de mètres cubes d'eau par an pour préserver son environnement humide »³⁶. Le marais a perdu plus de 85 % de sa superficie depuis 2021³⁷.

La construction par l'Irak de cette digue en 2021 a coïncidé avec une campagne iranienne similaire. L'objectif était de développer les phases avancées d'extraction du champ pétrolier de Sohrab (réserves estimées à environ 2 milliards de barils), partagé avec le champ de Hawizeh 1 (réserves estimées à environ 2,4 milliards de barils)³⁸.

Il faut également noter qu'en 2010, le gouvernement irakien a invité l'Iran à investir dans les champs frontaliers, ce qui a abouti à la signature d'un protocole d'accord visant à activer l'extraction des champs communs aux deux parties en février 2017³⁹. L'Irak a foré le premier puits de pétrole dans le champ de Hawizeh en juillet de la même année⁴⁰. Le journal iranien Etemad a

³² Bridget Guarasci, *Environmental Rehabilitation and Global Profiteering in Wartime Iraq*. Brown University, Watson Institute for International and Public Affairs, 2017.

³³ Daniela Sala, Azhar Al-Rubaie, Sara Manisera, « *L'ecocidio in Iraq. Come le grandi aziende del petrolio stanno desertificando il Paese* » [L'écocide en Irak. Comment les grandes compagnies pétrolières sont en train de désertifier le pays] (en italien), IRPI media, 4 juin 2025.

³⁴ Kuna (Agence de presse koweïtienne), « *L'Irak décide de construire un rempart de terre sur la zone frontalière avec l'Iran pour limiter le trafic de drogue* », 15 février 2022 (en arabe).

³⁵ Al-Alam Al-Jadid, « *Haur al-'Azim.. Sira Jafāf wa "Tajfif"* » [Hour Al-Azim : chronique de la sécheresse et de l'assèchement], 25 juillet 2021 (en arabe).

³⁶ Ministère des Ressources en eau, *Restoration of Al-Hawizeh Marsh in Southern Iraq*, Présentation, juin 2025.

³⁷ Daraj media, « *Al-Istikshāfāt al-Naftiyya tuhaddid bi-ikhraj Haur al-Hawiza min Qā'imāt al-Turāth al-'Ālamī...* » [Les explorations pétrolières menacent de retirer le marais de Hawizeh de la liste du patrimoine mondial], 4 juin 2025.

³⁸ Radio Al-Murbad, « *Al-Nafth yakshif juz'an min khuṭṭat tatwir haql al-Hawiza al-nafti*. » [Al-Nafth dévoile une partie du plan de développement du champ pétrolier de Hawizeh], 30 mars 2023 (en arabe).

³⁹ Jennifer Gnana, « *Iraq begins exploration in Huwaiza near Iranian border* », MEED media, 10 juillet 2017.

⁴⁰ Reuters, « *Iraq drills first well in Huwaiza oil field near Iranian border, oil ministry says* », 9 juillet 2017.

confirmé l'existence d'un « accord secret non divulgué entre les gouvernements iranien et irakien, visant à « assécher les terres humides en raison de la concurrence sur les champs communs ». Selon l'ancien vice-président de l'Agence iranienne de protection de l'environnement, Lahijan Zadeh, les anciens investisseurs du site côté iraniens, des entreprises japonaises, étaient prêts à extraire le pétrole à l'aide d'une technologie de pointe⁴¹, similaire à l'exploration maritime, qui n'aurait donc pas nécessité l'assèchement. Les nouveaux investisseurs chinois ont insisté pour assécher complètement le lac afin de réduire les coûts⁴². Cela aurait été approuvé par le Conseil suprême de sécurité nationale iranien, transférant pour la première fois en 2008 la propriété d'environ 7 000 hectares (70 km²) de terres humides du marais au ministère du Pétrole, puis asséchant les bassins 3, 4 et 5 en 2010, « transformant ainsi le marais en une source de poussière »⁴³.

⁴¹ Mehr (agence de presse iranienne), ["Al-Yābān tastathmir fi ḥuqūl naft Irāniyya"](#) [Le Japon investit dans les champs pétroliers iraniens], 29 décembre 2005 (en arabe).

⁴² Nadre Vailizadeh, ["Gozāresh « Etemad » az ijād meydān nafti jadīd dar Tālāb Haur al-'Azim Shalik be qalb Haur al-'Azim"](#) [Rapport du journal Etemad sur la création d'un nouveau champ pétrolier dans le marais de Haur al-'Azim. Un coup en plein cœur du grand Marais], Etemad, 24 mai 2023 (en persan).

⁴³ Jubin Katiraie, ["Unauthorized Oil Drilling in Hawizeh Marshes in Iran Threatens Ecosystem"](#), Iran Focus, 4 novembre 2024.



02

Exploitation pétrolière dans le gouvernorat de Maysan : contexte général et foncier

L'environnement du marais de Hawizeh a été entièrement transformé en une vaste zone industrielle pétrolière. Cette mutation hypothèque toute tentative de réinondation du marais : un ensemble complexe de pratiques techniques, industrielles et sécuritaires ont provoqué sa destruction.

Un document gouvernemental confidentiel, obtenu dans le cadre de la préparation de cette étude et rédigé par la Direction de l'agriculture de Maysan en 2024⁴⁴, confirme la présence de quatorze gisements pétroliers majeurs couvrant désormais l'ensemble des marais historiques du sud de l'Irak. Douze de ces champs se trouvent dans la province de Maysan, dont quatre à l'intérieur même du marais de Hawizeh.

La Compagnie pétrolière irakienne de Maysan, principal partenaire gouvernemental des entreprises étrangères opérant sur ces sites et notamment à Halfaya, estime les réserves pétrolières de la province à environ 30 milliards de barils, dont 10 milliards seraient exploitables avec les technologies actuellement disponibles. D'autres champs et formations, tels que Dima, Ali al-Gharbi et Qalaat Saleh⁴⁵ restent encore inexploités dans la région des marais.

T	Champs	Emplacement
1	Champ de Rafidain (Abu Amond)	Nord de la province de Dhi Qar
2	Champ d'Abu Gharb	District de Al-Mashah, à l'est de la province de Maysan, près de la frontière iranienne
3	Champs sud et nord de Al-Faka	Province de Maysan, près de la frontière iranienne
4	Champ pétrolier de Bazargan Nord	Province de Maysan
5	Champ pétrolier sud de Bazargan	Province de Maysan
6	Champ de Noor	Province de Maysan
7	Champ d'Halfaya	Province de Maysan
8	Champ de Hawiza 1	Province de Maysan
9	Champ de Hawiza 2	Province de Maysan
10	Champ de Sud-Amara	Province de Maysan
11	Champ ouest d'Amara	Province de Maysan
12	Champ de Kamit	Province de Maysan
13	Champ de Rifa'i (champ de Al-Gharraf)	Province de Dhi Qar
14	Champ de Dujila	Province de Maysan

⁴⁴ Les fonctionnaires qui nous ont fourni le document gouvernemental confidentiel ont demandé que les informations qu'il contient ne soient pas publiées dans leur intégralité pour des raisons liées à leur sécurité et afin d'éviter toute poursuite administrative ou sécuritaire à leur encontre. Ce document sera ci-après dénommé « document confidentiel de la Direction de l'agriculture de Maysan en 2024 ».

⁴⁵ Zone géographique des champs pétroliers de la compagnie pétrolière de Maysan, site officiel de la compagnie pétrolière de Maysan, non daté. <https://moc.oil.gov.iq/?page=30>

Expropriation des terres au profit des compagnies pétrolières et contexte foncier de l'extraction pétrolière en Irak

Les marais historiques de Hawizeh ont été confisqués et asséchés par les autorités irakiennes en application de la loi n° 84 de 1985 relative à la préservation des ressources en hydrocarbures.⁴⁶ Toutefois, dans l'octroi des licences, ni le ministère du Pétrole ni le gouvernement irakien ne se réfèrent aux lois et règlements nationaux encadrant l'acquisition de terres à statut environnemental particulier tels que les marais protégés inscrits au patrimoine mondial ou les zones agricoles.

En pratique, les projets d'investissement pétrolier sont souvent annoncés sans qu'aucune base juridique explicite ne soit mentionnée pour justifier la possession ou l'exploitation de ces territoires. Le gouvernement et le ministère du Pétrole invoquent alors des interprétations sélectives et anticonstitutionnelles de la loi sur les hydrocarbures, prétendant disposer d'un « droit » sur toute zone environnementale au nom de la production pétrolière. Cette position a d'ailleurs été contestée par la commission d'intégrité de Bassorah⁴⁷, qui a mis en doute la légalité de ces pratiques.

Le gouvernement considère fréquemment –sans fondement juridique solide, que les terres asséchées des marais et les zones agricoles relèvent de la « propriété exclusive du ministère des Finances ». Ce dernier procède ensuite à leur expropriation par le biais de décisions administratives « sans appel », généralement au profit du ministère du Pétrole.

Une telle pratique révèle l'absence de base légale dans l'attribution des terres publiques. Les procédures administratives deviennent alors un instrument quasi-législatif, créant une réalité parallèle en dehors du cadre constitutionnel des pouvoirs de l'État. Cette dérive constitue une violation du principe de légalité, qui impose au gouvernement de fonder toute action sur des textes juridiques ou des contrats officiels définissant clairement la propriété publique et privée. En conséquence, ces pratiques accentuent l'exclusion sociale et économique des habitants des marais et des zones agricoles.

Le processus d'acquisition à des fins industrielles et pétrolières ne dispose donc pas de la structure juridique et de la couverture constitutionnelle nécessaires. Le gouvernement couvre alors ces violations en prenant des décisions sélectives visant à priver les habitants de leur droit d'opposition, comme le montre la suspension⁴⁸ de la décision n° 149 du Conseil des ministres de 2011 relative à la « *création de commissions d'indemnisation à l'amiable pour les occupants des terres situées dans les zones entourant les champs pétrolifères lorsqu'elles font l'objet d'un développement dans le cadre des cycles d'octroi de licences* »⁴⁹.

Cette décision illustre la fragilité juridique du processus visant à « légaliser » l'acquisition des terres au moyen d'un règlement financier présenté comme une « indemnisation », mais qui, en réalité, prive les personnes concernées de leur droit à un recours légal. En effet, les décisions arbitraires et les commissions dites de « conciliation » écartent les habitants de toute possibilité de contestation ou de participation au processus décisionnel, les reléguant ainsi au statut d'occupants temporaires plutôt que de véritables résidents légaux.

⁴⁶ Loi sur la préservation des richesses hydrocarbures, Journal officiel irakien, 28e année, n° 3068, 21 octobre 1985. <https://drive.google.com/file/d/1P-BylFCiG7yKE1xe7UbNiAZa7S2P7Vey/view>

⁴⁷ Radio Nawa, “*Nazāhat al-Başra tard ‘abr "Nawa" ‘alā Sharikat Naft al-Janūb bisha’n Tajrif al-Arādī al-Zirā’iyya*” [La commission d'intégrité de Bassorah répond à la compagnie pétrolière du Sud concernant le terrassement des terres agricoles], 25 juin 2018.

⁴⁸ Ifoundation.net, “*Al-Naft tuwaqqif al-ta’wīd al-muzārī’n ‘an adhār al-sharikāt al-naftiyya fī al-Basra*” [Les compagnies pétrolières cessent d'indemniser les agriculteurs pour les dommages causés par leurs activités à Bassora], mai 2017.

⁴⁹ Clarification, site officiel du ministère irakien du Pétrole, 27 juin 2018. <https://old.oil.gov.iq/index.php?name=News&file=article&sid=1993>

Par ailleurs, une décision adoptée en 2012 relative à « l'adaptation des terres pour un usage à la fois agricole et pétrolier » a été rapidement annulée, après que le ministère du Pétrole et les entreprises investisseuses y ont perçu une menace pour leurs projets d'expansion. Cet épisode met en évidence la primauté des intérêts économiques sur la souveraineté juridique et sur la protection des droits des communautés locales.

Dans ce contexte, les marais se transforment en un espace de tensions entre les intérêts pétroliers et la fragilité de la gouvernance juridique, où la notion d'« intérêt national » est souvent invoquée pour justifier des atteintes aux droits des populations locales. Le comportement de l'État irakien a favorisé une vaste entreprise de prédation menée par des acteurs puissants : notables influents, chefs tribaux, groupes armés, ainsi que des entreprises locales et étrangères. Selon de nombreuses personnes interviewées dans le cadre de cette recherche et différents documents obtenus, ces acteurs cherchent à légitimer leur appropriation illégale en falsifiant les titres de propriété des terrains destinés à l'exploitation pétrolière, dans le but d'obtenir des compensations financières importantes ou de les louer à des sociétés pétrolières. Cette pratique s'appuierait sur la complicité institutionnelle des ministères des Finances et du Pétrole, qui faciliteraient les opérations d'investissement au profit d'un État clientéliste et de ses partenaires économiques, au détriment des communautés autochtones et de leurs droits historiques sur ces terres.

L'acquisition de terres et l'assèchement délibéré des eaux ont provoqué une profonde désagrégation de la structure sociale et environnementale des marais et ont conduit à des conflits tribaux pour les terres et l'eau, en particulier avec la volonté du consortium d'Halfaya d'étendre les zones d'extraction.

L'absence d'un mécanisme de recours transparent prive les habitants des marais de leurs droits

Les populations locales n'ont jusqu'à ce jour pas saisi la justice afin de demander des comptes au ministère du Pétrole, aux diverses instances exécutives gouvernementales, ni aux entreprises nationales ou étrangères responsables de l'exploitation des champs pétroliers. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer : l'absence de mécanismes de recours efficaces, le manque d'institutions judiciaires adaptées et l'inexistence d'un cadre législatif régissant les activités d'extraction pétrolière. Les populations locales méconnaissent aussi souvent les procédures judiciaires qui peuvent s'avérer souvent longues et infructueuses.

Surtout, la population craint de s'opposer à la volonté de l'État, qui peut la priver de l'accès à l'eau, à des avantages en matière d'emploi et de services, et souvent la contraindre à migrer et à abandonner leurs terres et leur environnement d'origine. Les défenseurs des marais craignent également d'être tués ou maltraités par les clans ou les groupes armés qui détiennent des intérêts dans les projets pétroliers⁵⁰.

C'est pour cela que la Direction de l'agriculture de Maysan a récemment proposé au gouvernement central de créer un « tribunal environnemental » chargé de mener des procédures judiciaires des habitants des marais, dans l'intérêt général, ainsi que de créer un « *fonds spécial pour indemniser les personnes lésées* » et contribuer à la réhabilitation des zones touchées par la pollution pétrolière⁵¹.

⁵⁰ Entretiens téléphoniques et sur le terrain avec des militants habitants des marais en juillet et septembre 2025.

⁵¹ Document confidentiel de la Direction de l'agriculture de Maysan de 2024

Comme vu précédemment, les territoires ancestraux des populations subissent une profonde transformation écologique, se métamorphosant de zones humides en espaces désertiques et arides. Malgré cette situation, aucune institution gouvernementale ne soutient les revendications des Ahwari visant à protéger les marais contre leur destruction. Le ministère de l'Environnement, pourtant chargé de la préservation des écosystèmes rares, estime que les investissements pétroliers ne sont pas incompatibles avec le statut de zones protégées inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco⁵².

La loi utilisée par l'État irakien pour expulser les peuples autochtones de leurs terres et détruire leurs habitats historiques (loi de 1985 sur la préservation des ressources hydrocarbures) indique pourtant :

- Article 4 : « *L'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les dommages et les risques résultant des opérations menées, notamment celles qui menacent la santé et la vie des personnes ou causent des dommages ou le gaspillage des biens, des richesses naturelles et des sites archéologiques et religieux, et de prévenir la pollution de l'air et des eaux de surface et souterraines.* »
- Article 8, paragraphe 2 : « *l'exploitant s'abstient de déverser du pétrole brut et ses dérivés sur le sol ou dans les eaux ou de les brûler pendant les opérations de forage, de complétion [des puits] ou d'essais, et s'abstient de procéder au torchage du gaz sauf s'il est impossible de l'exploiter économiquement* ».

Ces deux articles pourraient offrir aux habitants autochtones des marais un fondement juridique solide pour engager des poursuites contre le gouvernement, le ministère du Pétrole et les compagnies pétrolières internationales. Ils pourraient permettre de suspendre la destruction environnementale en cours et de rétablir l'inondation des marais, en attendant qu'un jugement soit rendu sur la constitutionnalité et la légalité des atteintes portées à ces habitats écologiques rares, protégés au niveau international. Cette démarche s'appuierait également sur la loi n°27 de 2009⁵³ relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement, notamment sur l'application des articles 1, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21 et 32.

En parallèle, les contrats pétroliers signés entre le ministère du Pétrole et les compagnies étrangères comportent des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des zones écologiquement fragiles, notamment les marais. Bien que ces documents demeurent inaccessibles au public et aux militants, en raison de leur statut de « contrats souverains » couverts par le secret d'État, ils peuvent toutefois être obtenus par voie judiciaire. Dans le cadre de cette étude, le contrat de service pour le développement et la production du champ d'Halfaya (DPSC) a pu être consulté : il a été conclu entre un consortium international réunissant PetroChina (filiale de la Compagnie nationale chinoise de pétrole- CNPC), TotalEnergies, Petronas, et le partenaire public irakien, la compagnie pétrolière de Maysan (MOC). Ce contrat sera analysé plus loin dans l'étude.

⁵² AFP, « [En Irak, la prospection pétrolière menace les mythiques marais mésopotamiens](#) », 19 mai 2025.

⁵³ Loi n° 27 de 2009 sur la protection et l'amélioration de l'environnement, Journal officiel irakien, 51e année, n° 4142, 25 janvier 2010. <https://moj.gov.iq/uploaded/4142.pdf>



Le champ d'Halfaya : le début de la destruction du marais de Hawizeh

Halfaya : Historique de l'extraction pétrolière dans le marais

L'exploitation pétrolière dans la région historique de Hawizeh a débuté en 1976, lorsque le gouvernement irakien a lancé les premières opérations d'exploration, de prospection et d'extraction avec l'appui de la Compagnie Générale de Géophysique (CGG), opérateur français, devenu Viridien depuis. Cette collaboration résultait du rapprochement politique entre Bagdad et Paris, qui avait favorisé, après 1968, une expansion significative des investissements français en Irak, notamment dans le secteur pétrolier, héritage des liens postcoloniaux.

Ceux-ci datent de la conférence de San Remo (1920) : celle-ci accorde à la France 25 % du pétrole irakien, part qu'elle perdit en 1972 lors de la nationalisation des champs pétroliers par l'Irak. Pour compenser cette perte, Paris devint le principal partenaire commercial et militaire occidental de Bagdad⁵⁴. En échange de technologies françaises de pointe dans les domaines du pétrole, des infrastructures et de l'agriculture, ainsi que du soutien à la construction du premier réacteur nucléaire irakien et de la fourniture d'armes pendant la guerre contre l'Iran, les relations franco-irakiennes pré-guerre du Golfe se sont progressivement enfermées dans un cercle mêlant pétrole, dettes et armement⁵⁵.

La société française CGG a joué un rôle fondateur dans la destruction du marais de Hawizeh. En effet en 1976, les acteurs français ont obtenu le droit d'explorer et d'exploiter le champ de Hawizeh n°1 (HWZ 1), dont la production effective a débuté en 1980, à une époque où aucun assèchement ni obstruction majeure n'avait encore touché la zone. Les Français se sont retirés du site à partir de 1983, lors des attaques iraniennes contre l'Irak dans la région de Hawizeh.

Ils ont toutefois conservé une avance précieuse dans la connaissance géologique et environnementale des marais, bien avant les autres acteurs. On peut supposer qu'ils aient partagé ces données stratégiques, à forte valeur économique, avec d'autres compagnies pétrolières. Cette continuité semble se manifester notamment par l'alliance directe de TotalEnergies avec des partenaires chinois pour exploiter le champ pétrolier d'Halfaya situé au cœur même du marais historique de Hawizeh⁵⁶.

Le modèle du champ d'Halfaya : le contexte destructeur de l'environnement des marais

Le 27 janvier 2010, le consortium⁵⁷ d'Halfaya, composé de trois sociétés, PetroChina, filiale de la Compagnie nationale chinoise de pétrole (CNPC), TotalEnergies et Petronas, signait un contrat de service pour le développement et la production du champ d'Halfaya (DPSC) dans le cadre du deuxième cycle d'octroi de licences (2009). Cela afin d'exploiter le champ pétrolier d'Halfaya, situé au cœur du marais historique de Hawizeh, pendant une période de 20 ans renouvelable. Les parts de base sont réparties comme suit : 45 % pour PetroChina, 22,5 % pour TotalEnergies, 22,5 % pour Petronas et 10 % pour le partenaire gouvernemental irakien, anciennement Compagnie Pétrolière du Sud, actuellement représentée par la compagnie pétrolière de Maysan (MOC).

⁵⁴ David Styan, *Franco-Iraqi relations and Fifth Republic foreign policy 1958-1990*, Thèse de doctorat, London School of Economics, 1999.

⁵⁵ David Styan, *France and Iraq: Oil, Arms and French Policy Making in the Middle East*, I.B. Tauris, Londres, Royaume-Uni, 2006.

⁵⁶ Le champ d'Halfaya s'étend sur une superficie estimée à 288 km², soit trois fois la superficie de Paris. Il s'agit du plus grand projet géré par PetroChina en dehors de la Chine. Il comprend un aéroport privé pour les hélicoptères et les petits avions qui transportent les travailleurs vers et depuis les aéroports de Bagdad et de Bassorah.

⁵⁷ Les membres de l'alliance commerciale conservent leur personnalité juridique indépendante et ne constituent pas une nouvelle entité juridique unique, mais s'engagent à mettre en œuvre le projet dans le cadre d'un accord contractuel.

Le texte du contrat (94 pages), dont une copie a été obtenue auprès des autorités gouvernementales dans le cadre de la préparation de la présente étude⁵⁸, stipule que PetroChina sera l'opérateur principal, avec l'accord et en partenariat avec TotalEnergies et Petronas, et que le ministère irakien du Pétrole garantira l'exécution du contrat, tandis que la MOC assumera « *la responsabilité exclusive des mesures de sécurité par les forces armées irakiennes (l'armée)* ». Néanmoins, l'opérateur chinois s'est vu accorder « *le droit de conclure un contrat à court terme avec une société de sécurité privée agréée et autorisée à opérer en Irak* », s'il s'avère que la protection gouvernementale fournie par le MOC n'est pas conforme aux « *politiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement et aux meilleures pratiques de l'industrie pétrolière mondiale* ».

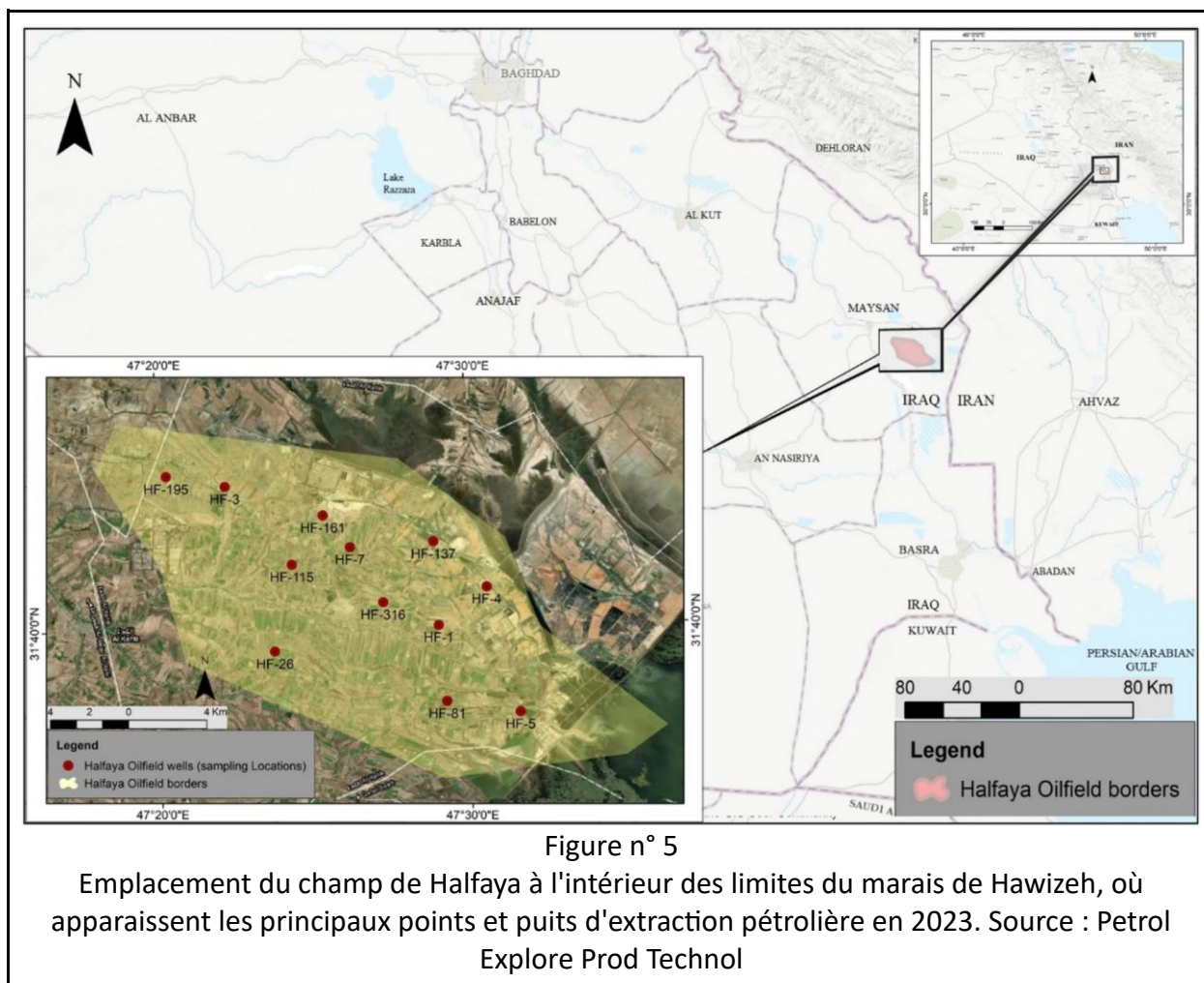
Le contrat de service (DPSC) oblige le consortium à créer une société d'exploitation commune, connue sous le nom de « Halfaya Operating Company », afin de mener à bien les opérations pétrolières dans un délai d'un an à compter du début de la production. Mais après 15 ans, la « société Halfaya » n'a toujours pas été créée, et le champ et toutes ses opérations pétrolières continuent d'être gérés par le comité de gestion et d'exploitation conjoint, qui comprend PetroChina⁵⁹, TotalEnergies et Petronas, en plus du MOC. Ce comité jouit de larges pouvoirs exécutifs et opérationnels, ce qui signifie que ces sociétés sont directement et collectivement responsables de toutes les violations environnementales, de l'assèchement du marais et de sa transformation en une zone industrielle fortement polluée⁶⁰.

Les autorités gouvernementales affirment que le gigantesque champ d'Halfaya ne menace pas l'environnement des marais, car il est situé en dehors de la zone protégée de Hawizeh, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. Mais d'un point de vue géographique, il apparaît clairement qu'il se trouve au cœur de la partie nord de l'ancien marais, dont certaines parties ont été inondées après 2003, puis coupées de l'eau depuis 2006.

⁵⁸ Contrat de service pour le développement et la production du champ de Halfaya (DPSC), accessible via le lien : <https://goo.su/ZcgNd>. Les autorités gouvernementales ont demandé que leurs adresses explicites ou toute allusion à leur position dans l'administration gouvernementale irakienne ne soient pas mentionnées pour des raisons de sécurité.

⁵⁹ Elle a changé de statut commercial en février 2025, en créant une nouvelle société en Irak sous le nom de PetroChina Halfaya FZCO, numéro d'enregistrement (6809), en tant que filiale d'une société enregistrée dans la zone franche de Jebel Ali aux Émirats arabes unis. Elle dispose de son propre site web : <https://goo.su/lsBFN>.

⁶⁰ Un document officiel publié en mai 2025, obtenu auprès du ministère irakien du Pétrole, confirme que les opérations pétrolières dans le champ de Halfaya se poursuivent sur la base de la responsabilité légale des partenaires (PetroChina, TotalEnergies, Petronas et la compagnie pétrolière de Maysan). Lien vers le document : <https://goo.su/Ph2U5f>



Les installations d'Halfaya sont situées à la périphérie immédiate de la zone classée au patrimoine mondial. Elles ne sont distantes que de 300 mètres des villages habités du marais et d'environ 2,5 km du dernier plan d'eau peu profond restant à Hawizeh, connu sous le nom du lac de Um al-Na'aj. D'après les constatations effectuées sur place et auprès des habitants, les opérations d'expansion en dehors des zones d'investissement spécifiées dans les contrats d'extraction sont devenues routinières⁶¹, en l'absence de contrôle et de responsabilité et en raison du non-respect de la loi et des réglementations environnementales. L'impact des activités de l'industrie pétrolière se limite rarement aux « frontières des champs d'extraction, et en raison des projets actuels ou prévus pour l'avenir, on s'attend à une expansion considérable des infrastructures industrielles dans la région »⁶². La région (figure 5) compte plus de 30 km de plateformes/tours de forage (*rigs*) réparties entre le district de Kahla et les profondeurs du marais de Hawizeh. Chaque *rig* sert à forer au moins trois puits à chaque point d'extraction et reste sur place pendant 5 à 6 mois.

⁶¹ Selon les interviews menées avec les habitants et les observations de terrain des membres du CCFD - Terre Solidaire en décembre 2024

⁶² Fiche d'information sur les zones humides Ramsar (RIS) – version 2009-2012, date de désignation : 17/10/2007 Site Ramsar n° 1718. pp. 14 et 16. <https://goo.su/Cul56>

Le champ d'Halfaya épuise les eaux de Hawizeh et ses habitants

Le champ d'Halfaya semble épuiser rapidement les maigres réserves d'eau destinées à alimenter le marais. D'après les visites sur le terrain⁶³ et les entretiens avec les habitants des villages proches du champ, en particulier le village de Bou Khassaf, il apparaît que le consortium d'Halfaya a construit deux stations pour pomper quotidiennement d'énormes quantités d'eau douce destinées à l'exploitation des installations industrielles (qui comprennent les stations de traitement CPF 1, CPF 2 et CPF 3, deux centrales électriques, une usine de traitement du gaz, ainsi que le camp administratif, le centre de contrôle et de commande, et les services du réseau de tours de forage). La première, la station SWP 1, qui produit 3 000 m³ d'eau par jour, aurait été mise en service entre 2011 et 2016. La deuxième station, SWP 2, considérée comme une extension de la première et ayant une capacité de 23 000 m³ par jour, a été mise en service depuis mars 2018⁶⁴. La production totale des deux stations s'élève à 26 000 m³ par jour⁶⁵. L'eau est transportée par cinq pompes (turbines) d'une capacité de 550 m³ chacune, pour une capacité totale de plus de 18 000 m³ par jour. La consommation estimée entre 2018 et octobre 2025 s'élève à 73 866 millions de m³.

En revanche, l'injection d'eau dans les puits et les réservoirs du champ nécessite des quantités beaucoup plus importantes, qui sont mélangées à d'autres sources (eau fluviale/eau produite/eau souterraine), conformément aux études de compatibilité chimique. Les informations sur les opérations d'injection d'eau ne sont généralement pas publiées, mais leur ampleur a été estimée techniquement dans le cadre de ce document, à l'aide des informations fournies par un ingénieur pétrolier de la compagnie pétrolière de Bassora⁶⁶, comme suit :

- la capacité de production pétrolière du champ est estimée à 400 000 barils/jour⁶⁷,
- les taux d'injection courants pour ce contexte géologique varient entre 1,5 et 2 barils d'eau pour chaque baril de pétrole (un baril équivaut à environ 159 litres),
- l'estimation technique approximative de la consommation est de 97 500 m³ à 127 200 m³ par jour, soit un minimum de 600 000 barils d'eau par jour, avec un besoin croissant d'injection en raison de la rareté de l'eau douce.

Ces données sont une estimation basse et ne prennent pas en compte l'augmentation souhaitée de la production à 535 000 barils/jour.

Avec la diminution des ressources en eau dans la région année après année, privant les habitants de leur seule source de subsistance, le consortium a souhaité diversifier ses sources d'eau. Ceci, en acquérant des parts dans les marais et en prélevant de grandes quantités d'eau dans les affluents du Tigre, et en creusant un grand nombre de puits pour extraire les eaux souterraines, selon la dernière étude géologique sur la formation des sédiments minéraux dans les sources d'injection d'eau à l'intérieur des puits de Halfaya publiée en 2023⁶⁸. La mainmise du Consortium d'Halfaya sur l'eau a entraîné la mise hors service de la seule station d'eau publique de la région en 2017. Par la suite, la station de dessalement de l'eau créée par le PNUD pour les habitants de

⁶³ Trois visites sur le terrain ont été effectuées dans la région entre juin et août 2025.

⁶⁴ Al-Sumaria News, "[Naft Maysān tu'lin tashghil mahattat dakhkh miyāh bi-tāqat 23 alf mitr muka'ab yawmiyyan](#)" [Maysan Oil annonce la mise en service d'une station de pompage d'eau d'une capacité de 23 000 mètres cubes par jour], 15 mars 2018 (en arabe).

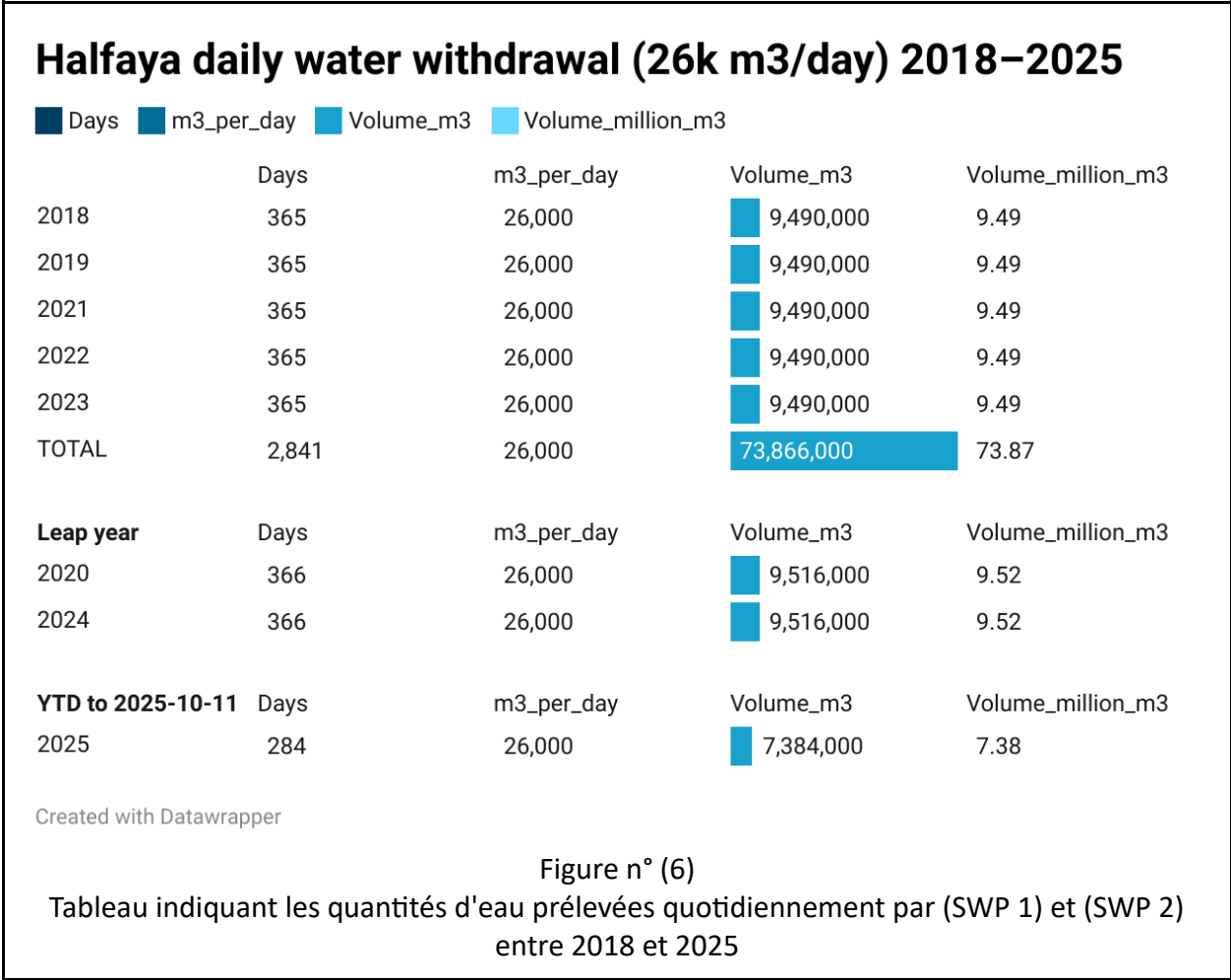
⁶⁵ Radio Al-Murbad, "[Naft Maysān: al-juhūd al-waṭānī yudīr 'amal mahattatayn li-tahliyyat al-miyāh fi 'al-Halfāya](#)" [bi-tāqat 26 alf mitr muka'ab yawmiyyan](#)" [Maysan Oil : l'effort national gère deux stations de dessalement d'eau à Halfaya d'une capacité de 26 000 mètres cubes par jour], 4 octobre 2025 (en arabe).

⁶⁶ Entretien téléphonique avec un ingénieur pétrolier de la compagnie pétrolière de Bassora, octobre 2025.

⁶⁷ Selon l'estimation la plus basse du contrat d'exploitation du consortium d'Halfaya.

⁶⁸ Ghalib, H.B., Al-Hawash, A.B., Muttashar, W.R. et al. "[Determining the effect of mineral scaling formation under different injection water sources on the performance of Mishrif carbonate reservoir in Halfaya oilfield, Southern Iraq](#)". J Petrol Explor Prod Technol 13, 1265–1282, 2021.

Hawizeh en 2020⁶⁹, afin de compenser la station publique, a également cessé de fonctionner en 2022 et « a été démantelée en raison de la rareté et de la mauvaise qualité de l'eau, ainsi que du manque d'entretien à la suite de l'arrêt du financement international »⁷⁰.



⁶⁹ PNUD-Irak, *Combating Climate Change in Iraq*, décembre 2020.

⁷⁰ Entretien sur le terrain avec un militant écologiste habitant le village de Bou Khassaf, juillet 2025.



Assèchement de la rivière Al-Mashrah, qui alimente les marais protégés de Hawizeh (17 December 2025)

Torchage de gaz à Halfaya

Les habitants des villages proches d'Halfaya vivent à quelques centaines de mètres de six torchères à gaz qui brûlent en permanence. Les torchères rejettent des tonnes de déchets chimiques et de gaz toxiques. La région est désormais complètement polluée, et on observe une augmentation des cas de cancer, de maladies de la peau et de malformations congénitales parmi la population locale. La Compagnie Pétrolière de Maysan a accordé au consortium d'Halfaya le droit de « brûler du gaz avec accord préalable » dans des cas spécifiques prévus à l'article 10 du contrat de service, à savoir « une combustion limitée et restreinte à l'inspection, à la maintenance et aux situations d'urgence ». Pourtant, les torchères fonctionnent 24 heures sur 24 depuis des années, sans se limiter à ces situations spécifiques.

Les habitants d'un des villages situés à proximité de la deuxième unité gazière affirment avoir été contraints de se déplacer vers un endroit un peu plus éloigné des torchères, à l'intérieur de la concession, en raison de la puissance des émissions et des fumées provenant du torchage du gaz, ainsi que des traces de suie noire sur leurs vêtements et leurs corps. On peut aussi supposer que les habitants sont également exposés, les jours de pluie, à des pluies acides résultant des émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote⁷¹. Les familles du village qui ont été interrogées rapportent des naissances de bébés difformes et de décès successifs parmi leurs membres dus au « cancer », affirmant que « ces maladies ne sont pas une coïncidence ».

Selon l'indice de qualité de l'air (AQLI) développé par l'université de Chicago, l'Irak occupait la 12ème place mondiale en 2023 et figurait parmi les 50 pays les plus pollués au monde. La

⁷¹ Une relation largement documentée, notamment concernant le Nigeria: cf Nwosisi, M.C., Oguntoke, O. & Taiwo, A.M., “[Dispersion and emission patterns of NO2 from gas flaring stations in the Niger Delta, Nigeria](#)”. Modeling Earth Systym and Environment. vol. 6, 73–84, 2020

pollution atmosphérique en Irak est 4,6 fois supérieure à la norme de l'Organisation mondiale de la santé et 1,0 fois supérieure à la moyenne mondiale en ce qui concerne la pollution par les particules fines (PM_{2,5}), qui atteint 32,42 microgrammes/m³. Cela réduit l'espérance de vie moyenne nationale d'environ 2,69 ans⁷². L'indice IQAir 2024 a classé la qualité de l'air en Irak au 13e rang mondial, avec un taux de pollution de 38,4, dépassant de 7 à 10 fois la norme de concentration (PM_{2,5})⁷³. La dernière étude sur les polluants atmosphériques en Irak a montré que les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) sont particulièrement élevées dans les zones industrielles, avec des niveaux de NO₂ atteignant 4,6 microgrammes/m² dans les régions du sud de l'Irak⁷⁴. Ces lieux connaissent une activité pétrolière et industrielle intense, en particulier à Bassora⁷⁵, Maysan et Dhi Qar, où le ministère de l'Environnement ne joue pas son rôle de contrôle: « les appareils de contrôle de la qualité de l'air situés à proximité des installations de Halfaya sont hors service depuis des années »⁷⁶.

Le champ d'Halfaya est de fait une zone militarisée où toute activité de contrôle environnemental est interdite, ce qui empêche d'accéder aux mesures de pollution qui permettraient de documenter les dommages causés par les opérations d'extraction et les émissions de carbone. Par ailleurs, la direction de l'environnement de Maysan ne dispose pas « des méthodes et des appareils scientifiques et pratiques pour mesurer les polluants atmosphériques »⁷⁷.

En 2015, l'Irak a adhéré à la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC), dans le cadre de la trajectoire de ses Contributions Déterminées au niveau National (NDC). Cette adhésion s'inscrivait dans un accord visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030–2035. Toutefois, cet engagement ne représente qu'une contribution nationale unilatérale estimée entre 1 et 2 %, illustrant le manque de reconnaissance par le gouvernement de l'ampleur des émissions liées aux combustibles fossiles. Il s'agit avant tout d'une mesure formelle, adoptée pour se conformer à l'initiative de la Banque mondiale visant à éliminer le brûlage systématique du gaz (ZRF, Zero Routine Flaring) d'ici 2030.⁷⁸ Depuis des décennies, l'Irak est classé deuxième ou troisième pays au monde en termes de torchage de gaz, à égalité avec la Russie et l'Iran, avec 17,7 milliards de m³ de gaz en 2023⁷⁹, et 18 milliards de m³ en 2024⁸⁰. Cela équivaut à la production de 300 000 barils de pétrole par jour⁸¹ au niveau le plus élevé d'émissions, qui a atteint

⁷² The Air Quality Life Index (AQLI). Iraq. UChicago. 2023. <https://aqli.epic.uchicago.edu/countryPage/Iraq>

⁷³ Pays les plus pollués au monde en 2024, Classement PM_{2,5}. IQAir. 2025. <https://www.iqair.com/world-most-polluted-countries>

⁷⁴ Jumaah, H. J., Dawood, M. A., Abd Alreza, T. A., Meteab, M. A. “Air pollution landscape in Iraq: A Sentinel-5P based assessment of key atmospheric pollutants”. DYSONA - Applied Science, 2026;7(1): 82-87.

⁷⁵ Une enquête de la BBC a révélé que les cas de différents types de cancer à Bassorah ont augmenté de 20 % par rapport aux taux normaux entre 2015 et 2018, selon un rapport divulgué du ministère irakien de la Santé qui attribue cette hausse à la pollution atmosphérique. Un autre document divulgué par le département de la santé de Bassora confirme que le taux de cancer est trois fois plus élevé que les chiffres annoncés par le gouvernement. Voir : Isma Staller, Owen Penell et Jess Kelly, “Sharikāt naft ‘imlāqa tukhfi kammiyyāt hā'ila min al-inbi'āthāt al-ghāziyya al-sāmma” [Les géants pétroliers dissimulent d'énormes quantités d'émissions de gaz toxiques], BBC News, 29 septembre 2022 (en arabe).

⁷⁶ Entretien sur le terrain avec un militant écologiste habitant le village de Bou Khassaf, juillet 2025; entretien corroboré par les statistiques environnementales de l'Irak pour 2024, publiées par le ministère de la Planification en décembre 2025, qui montrent que les seules provinces disposant de stations de surveillance active de la qualité de l'air sont Bagdad, Babylone, Muthanna, Kirkouk, Najaf et Bassora, soit 11 stations au total. Cela signifie que Maysan ne dispose d'aucune station de surveillance de la pollution atmosphérique ni d'aucun appareil de mesure. Voir Shafaq News, “Madīna 'Irāqiyya tusajjil a'lā mustawayāt ghāz al-ūzūn wa-ūksid al-kibrīt” [Une ville irakienne enregistre les niveaux les plus élevés d'ozone et d'oxyde de soufre], 1er décembre 2025 (en arabe).

⁷⁷ Khorsheed Doureid et Marcel Rongolf, “Pollution de l'air en Irak... Pas de fumée sans feu pour Maysan”, Orient XXI, 4 mai 2022.

⁷⁸ Banque mondiale, Signataires de l'Initiative « Zero Routine Flaring by 2030 » (ZRF), consulté en décembre 2025

⁷⁹ Groupe de la Banque mondiale, *Global Gas Flaring Tracker Report*, 2023;

Andrew Bernstein, Mark Davis, Tom Mitro, Perrine Toledano, *Igniting Action to Reduce Gas Flaring. Country Case Study: Republic of Iraq*, Columbia Center on Sustainable Investment et Capterio. Juin 2025.

⁸⁰ Tarek Ziad Al-Jumaili, “Harq al-ghāz al-mušāhib fī al-'Irāq: wu'ūd wa-haqā'iq” [Le torchage du gaz associé en Irak: promesses et réalités], Forum irakien des élites et des compétences, 29 juillet 2025 (en arabe).

⁸¹ Miriam Malek, “Iraq gas flaring clean-up essential for climate goals: experts”, Gas Outlook, 27 mai 2024.

près de 33,26 millions de tonnes en 2023⁸². L'Irak est donc à lui seul responsable (principalement pour des clients étrangers) d'environ 13 % de la quantité de gaz brûlé dans le monde⁸³, et de 8 % des émissions mondiales de méthane provenant du pétrole et du gaz⁸⁴. Ces émissions menacent l'environnement national et régional mais également la santé des populations, dans un contexte de recul notable des indicateurs de développement national, « restés similaires à ceux des pays à faible revenu, avec le taux d'émissions de carbone par rapport au PIB le plus élevé par rapport à ses homologues régionaux en termes de revenu »⁸⁵.

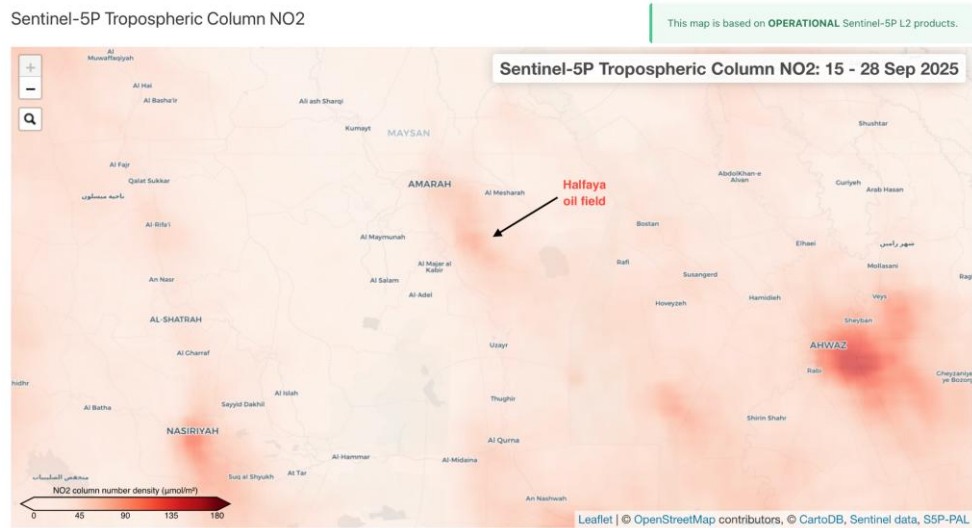


Figure n° (7)
Concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) dans la région du champ d'Al-Helfaya et du marais de Hawizeh (du 15 au 28 septembre 2025)

Les indicateurs gouvernementaux et les engagements environnementaux de l'Irak ne mentionnent pas les polluants liés à l'extraction pétrolière et aux combustibles gaziers dangereux. L'Irak continue de s'appuyer, dans ses données officielles, sur l'inventaire national des émissions de 1997. La communauté internationale s'efforce de l'inciter à présenter un nouvel inventaire national en 2026⁸⁶.

Malgré la rareté des données, une enquête internationale a conclu que Halfaya est l'un des sites les plus pollués et les plus polluants en termes de gaz brûlé parmi ceux dans lesquels TotalEnergies détient une participation, avec un niveau total de gaz brûlé atteignant 9,2 milliards

⁸² [Émissions annuelles de CO₂ provenant du torchage](#) in Hannah Ritchie, Pablo Rosado, and Max Roser "CO₂ and Greenhouse Gas Emissions", 2023. Données adaptées du Global Carbon Project.

⁸³ Groupe de la Banque mondiale, [Global Gas Flaring Tracker Report](#), 2025

⁸⁴ Nations Unies en Irak, [Iraq mulls tackling its methane problem and reaping major benefits along the way](#), Communiqué, 30 septembre 2020.

⁸⁵ Groupe de la Banque mondiale. [Iraq Country Climate and Development Report](#). CCDR series ; 2022.

⁸⁶ Climate and Clean Air Coalition, [Iraq - Deliver a national methane emission inventory and mitigation assessment for the oil and gas sector to support Iraq meet its mitigation goals](#) (2023-2026), fiche projet

de m³ et des émissions de dioxyde de carbone avoisinant les 23,8 millions de tonnes au cours des dix dernières années.⁸⁷

Dans son “Document d’enregistrement universel 2024”, TotalEnergies présente sa démarche de développement durable et notamment sur le volet “Climat”. Un des objectifs mentionnés à l’horizon 2030 est de « réduire le brûlage de routine (activités oil & gas opérées Amont) à un niveau inférieur à 0,1 Mm3/j d’ici 2025, en vue de son élimination d’ici 2030 »⁸⁸. Cependant le document indique expressément que ce calcul exclut l’Irak du périmètre.



Installation centrale de traitement 1 (CPF-1), située dans la région Al-Mu'ayil près du site protégé des marais de Hawizeh (16 décembre 2025)

⁸⁷ Daraj et Al Mirbad, “[When Prosperity Turns Poisonous: The Dark Side of Basra’s Oil Fields](#)”, article réalisé dans le cadre de l’enquête journalistique internationale « Burning Skies », coordonnée par le collectif de journalistes European Investigative Forum (EIF) et le réseau de médias European Investigative Collaborations (EIC), 30 septembre 2024.

⁸⁸ TotalEnergies utilise la définition du brûlage de routine du groupe de travail du programme Global Gas Flaring Reduction dans le cadre de l’initiative Zero Routine Flaring de la Banque mondiale. Voir TotalEnergies, [Document d’enregistrement universel 2024](#), 2025 (p.31)

Pollution de l'eau, du sol et de l'air : des indices croissants de l'apparition de cancers dans la population

De rares études environnementales locales portant sur les sources de pollution issues du champ d'Halfaya mettent en évidence l'existence de voies d'exposition potentielle à des niveaux élevés pour les populations de Hawizeh, ainsi que des villages de Maïel, Bou Khassaf, Bani Hashim, Al-Mashrah et Al-Khalah, mais aussi pour « des zones plus éloignées qui sont désormais touchées par les polluants issus de la combustion du gaz⁸⁹ ». Ces expositions seraient associées à l'apparition de différents types de cancers au sein de ces communautés.

Les résultats d'une étude scientifique datant de 2024 ont démontré la présence de niveaux élevés de cadmium (Cd) dans les eaux de production et d'autres échantillons prélevés à Halfaya.⁹⁰ Le cadmium est classé comme cancérigène pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer et est associé à certains types de cancers, en particulier le cancer du poumon, lorsqu'il est inhalé en grande quantité.

Dans une autre étude connexe⁹¹, des mesures de rayonnement ont été effectuées dans le champ d'Halfaya afin d'estimer les doses et les indices de risque de cancer (ELCR) dans les zones situées à l'intérieur ou autour des puits et des installations de traitement, sur la base de huit échantillons de sol et de trois échantillons de pétrole brut provenant de différentes profondeurs. L'étude a examiné pour Halfaya les émissions NORM/TENORM provenant des activités d'extraction, souvent concentrées dans les déchets de l'industrie pétrolière, l'eau, le sol et la boue de forage, ainsi que les pipelines. Les données confirment qu'une « quantité de matières radioactives provenant des champs de production augmente généralement avec l'augmentation de la quantité d'eau produite qui est pompée dans les puits ; en raison de leur relative insolubilité, elles ne sont généralement pas transportées avec les fluides vers la surface à des concentrations élevées. Cependant, elles sont très solubles dans certaines conditions et peuvent être facilement transportées vers la surface avec l'eau »⁹².

Les résultats obtenus avec difficulté et sous contrôle strict ne prouvent pas directement l'apparition de cancers, mais ils indiquent que les activités d'extraction et leur proximité avec des villages renforcent considérablement la vulnérabilité aux risques cancérigènes, les substances cancérigènes s'infiltrant dans la chaîne alimentaire des populations par l'eau et le sol ou par inhalation directe de l'air.

Ces risques sont accentués par la vente et la réutilisation de barils en plastique bleus destinés à contenir des produits chimiques toxiques, qui contiennent souvent des « agents antimousse » (Antifoam agents ou Defoamers), vendus vides aux populations locales par des sous-traitants locaux ou des intermédiaires influents⁹³. Ces substances sont utilisées pour empêcher ou réduire la formation de mousse issue des gaz et hydrocarbures dans les puits de pétrole et s'accumulent au sein des boues contaminées et des eaux usées générées par les opérations de forage.

⁸⁹ Entretien avec un militant écologiste du district de Moushah, juillet 2025.

⁹⁰ Anwer S. Salim, Mohammed Z. Thani, Abdull jabar KH. Atia, "[Radiation therapy's ripple effect: Cadmium levels in Halfaya oil field produced water and their impact on cancer risk](#)", *Oncology and Radiotherapy* 18(6) 2024: 001-010.

⁹¹ Abdul-Ameer Salim Mohammed AL-Mohammedawi, Dr Hadi D. Alattabil, Dr Sarteel Hamid Al Shammary, "Determination of Natural Radioactive Concentration Levels in a Selection of Halfaya Oil Drilling Wells in Maysan Governorate, Iraq" *Nanotechnology Perceptions* Vol. 20 No.S2 (2024). <https://goo.su/JSqY>

⁹² *Idem*

⁹³ Entretien avec un militant écologiste habitant un village situé près du champ pétrolier de Halfaya. Juillet 2025.

Face à la rareté et à la pénurie d'eau dans la région, les habitants sont contraints de stocker l'eau qu'ils achètent, destinée à la consommation et aux usages domestiques, dans ces « barils bleus » contaminés par des substances hautement toxiques⁹⁴.



Une organisation non gouvernementale de la région affirme que « les cas de cancer augmentent chaque année, comme le montrent les signalements effectués par les habitants »⁹⁵. Le département de la santé de Maysan refuse de divulguer les statistiques et les lieux où se concentrent les cas.

Dans le cadre de cette étude, un registre actualisé des cas de cancer jusqu'à la dernière semaine de septembre 2025 a été obtenu avec l'aide d'un employé du département de la santé de Maysan⁹⁶, et le nombre de cas pour l'année 2025 s'élevait à 7 735. En comparaison, les statistiques du Conseil irakien du cancer indiquent que le nombre de cas enregistrés à Maysan était de 988 en 2022⁹⁷ et de 1088 en 2023⁹⁸. Cette disparité entre le nombre de cas annoncé par les autorités gouvernementales et celui indiqué dans les registres confidentiels témoigne de la censure stricte imposée à la diffusion d'informations mettant la lumière sur les conséquences des activités industrielles et pétrolières dans la région⁹⁹.

⁹⁴ Al-Alam Al-Jadid, "Al-sharikāt al-naftiyya al-ṣīniyya fi Maysān: tahdīd ghayr 'ādī li-bī'at al-ahwār" [Les compagnies pétrolières chinoises à Maysan : une menace inhabituelle pour l'environnement des marais], 27 septembre 2025 (en arabe).

⁹⁵ Entretien sur le terrain avec un militant de l'organisation humanitaire Abnaa al-Ahwar à Al-Mashrah, juillet 2025.

⁹⁶ Entretien téléphonique réalisé en septembre 2025. L'employé a demandé à ce que son nom et son poste au sein du département de la santé de Maysan ne soient pas divulgués pour des raisons de sécurité.

⁹⁷ Conseil irakien du cancer, ministère de la Santé, *Registre du cancer en Irak, rapport annuel*, 2022 (en anglais). <https://goo.su/0XAFx>

⁹⁸ Conseil irakien du cancer, ministère de la Santé, *Registre du cancer en Irak, rapport annuel*, 2023, (en anglais).

⁹⁹ Malik Muhammad, "Tasjīl 46 alf isāba bi-l-saraṭān fi al-'Irāq khilāl 2024" [6000 cas de cancers ont été enregistrés en Irak en 2024], *Rudaw*, 26 novembre 2025 (en arabe)

Le champ d'Halfaya : une zone industrielle qui détruit un écosystème rare

Le document confidentiel de la Direction de l'agriculture de Maysan¹⁰⁰ qui a été envoyé aux plus hauts niveaux du gouvernement irakien en novembre 2024, après l'échec des tentatives de résolution au niveau local avec les acteurs du secteur pétrolier, indique que :

“Le développement important de l'industrie pétrolière lié aux cycles d'octroi de licences pétrolières a aggravé la pollution environnementale, en raison de l'augmentation du volume des polluants rejetés par les activités industrielles liées à l'exploration, la prospection, le forage, l'extraction, le transport et le raffinage, ainsi que de l'augmentation considérable du torchage de gaz en raison de la faiblesse des taux d'investissement. En effet, les activités non conformes des compagnies pétrolières ont entraîné le rejet direct de gaz toxiques et de matières carbonées polluantes dans l'environnement local, sans compter leur impact sur les terres agricoles et l'écosystème des marais de l'est de Maysan, notamment le dragage continu des terres agricoles dans les gisements et les champs pétroliers, ainsi qu'un large éventail de puits et de points d'extraction qui produisent quotidiennement des eaux usées et de l'eau osmosée (RO) ; ce qui entraîne une pollution supplémentaire des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines, des niveaux élevés d'hydrocarbures et de métaux lourds, et des dommages aux stations de dessalement situées près des marais”.

Les opérations de développement d'Halfaya menées par le consortium PetroChina, TotalEnergies et Petronas, en plus du MOC, ont contribué à la modification de l'environnement des zones humides du marais de Hawizeh. En effet, les activités pétrolières participent à l'assèchement et à la pollution d'un écosystème rare.

¹⁰⁰ Document confidentiel émis par la Direction de l'agriculture de Maysan le 11 novembre 2024, accessible uniquement sur papier.

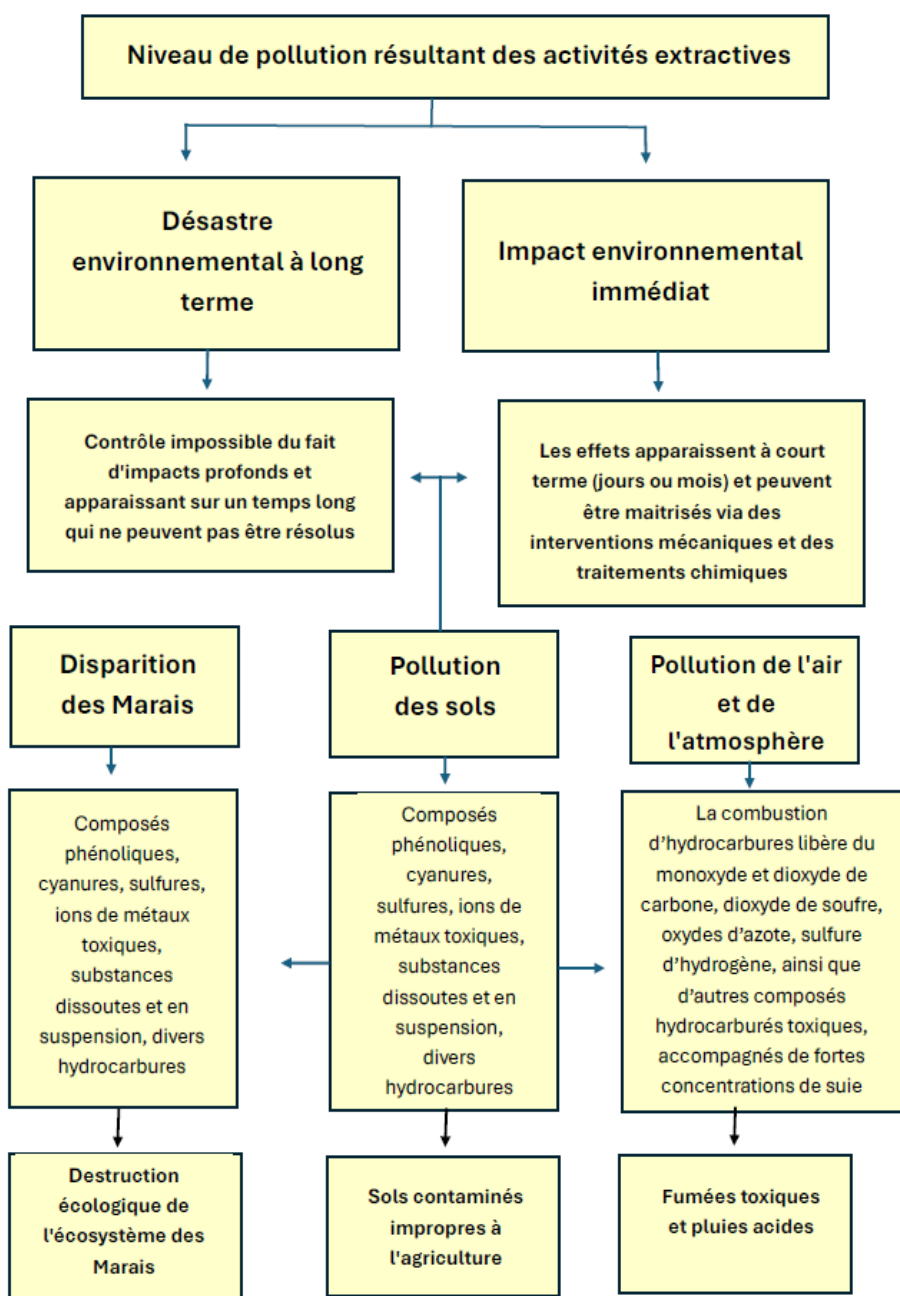


Figure n° 8

Schéma illustrant les niveaux de pollution dans les Marais résultant de l'exposition continue aux activités extractives, sur la base des informations contenues dans le rapport confidentiel de 2024 de la Direction de l'Agriculture de Maysan.

De 20 à 30 ans : le contrat d'Halfaya est prolongé

Sans communication publique, l'accord de service (DPSC) conclu en 2010, qui prévoyait initialement une production de 535 000 barils par jour pendant 20 ans, a été prolongé. En raison des difficultés d'extraction du sol fragile et non entièrement asséché du marais, le plan a été modifié pour passer à 30 ans, avec une réduction de la production à 400 000 barils par jour¹⁰¹ pour une production annuelle moyenne de 20 millions de tonnes de pétrole brut selon les données de PetroChina¹⁰².

Pourtant, l'Irak devait cesser d'utiliser la zone du marais historique de Hawizeh comme site pétrolier industriel en 2030, dans la perspective de restaurer son état naturel de plan d'eau et de zone humide, de démanteler l'ensemble des installations pétrolières et industrielles, de colmater les puits d'extraction et de traiter les pollutions résiduelles, conformément aux dispositions du contrat de service (DPSC), article (42-3-A). La prolongation du plan de production pour dix années supplémentaires reporte la date d'expiration du contrat à 2040, une échéance qui coïncide avec le moment où l'Irak atteindra un niveau de pénurie totale d'eau estimé à 4,6 points sur 5 selon l'indice mondial de stress hydrique¹⁰³, ce qui équivaut à une sécheresse complète, exposant le pays à un ensoleillement extrême et à un environnement hautement toxique¹⁰⁴.

Les mesures proposées pour restaurer la « réserve » à son état d'origine, mentionnées dans le contrat de service DPSC/article 42-3-A sous le nom de « plan d'abandon », ont été définies dans des termes vagues et sujets à interprétation. Le plan vise à la « remise en état du site et fin de la mission », et ne spécifie ni l'importance historique et patrimoniale ni la spécificité environnementale de la zone avant le début de l'activité pétrolière, se contentant de la formulation suivante : « remise en état du site tel qu'il était ».

Il est considéré que le plan d'abandon relève de la seule responsabilité du partenaire gouvernemental (MOC), qui a le droit de poursuivre l'exploitation pétrolière. Une exploitation confirmée par le MOC, qui indique que les opérations de développement « se poursuivent » et comprennent « le forage et l'ajout de dizaines de puits de pétrole, la construction de lignes de production et d'exportation, la construction de centres de contrôle et de commande, la construction de complexes de production, de stations de séparation de gaz, de centres de traitement, de stockage et de distribution, de projets de traitement du gaz naturel, des projets de dessalement et de pompage d'eau, la pose de conduites pour les puits de pétrole, l'installation d'unités de production d'électricité dans les complexes de production, et d'autres projets vitaux à caractère productif »¹⁰⁵.

Il est à noter que le gouvernement irakien, via le DPSC¹⁰⁶, a renoncé par avance à d'éventuelles poursuites contre le consortium Halfaya, en vertu du plan d'abandon, et a insisté sur le fait que les producteurs ne soient pas tenus responsables des dommages environnementaux causés par

¹⁰¹ Entretien téléphonique avec une source technique du ministère du Pétrole, septembre 2025.

¹⁰² Xinhua (Agence de presse chinoise), "[PetroChina's oil field project in Iraq turns wasteland into vibrant town](#)", 5 octobre 2022.

¹⁰³ Andrew Maddocks, Robert Samuel Young et Paul Reig, [Ranking the World's Most Water-Stressed Countries in 2040](#), World Resources Institute, 2025.

¹⁰⁴ Safaa Khalaf, [Iraq's water crisis: Climate change leads to migration and civil strife](#), 24 décembre 2021.

¹⁰⁵ Ministère du pétrole, société pétrolière de Maysan, [Taṭwīr huqūl al-sharikah \(Jawalāt al-Tarakhīs\)](#) [Développement des champs de la société (cycles d'octroi de licences)], non daté.

¹⁰⁶ Article 42 du contrat

leurs installations et leurs opérations de production à toutes les étapes, proposant même de les indemniser à la fin du contrat pour les « dommages » qu'ils auraient subis.

Ce type de mécanisme illustre un moyen récurrent employé par les compagnies pétrolières étrangères en Irak pour se soustraire à toute responsabilité, en exploitant des échappatoires juridiques élaborées en accord avec le gouvernement central. Ces pratiques leur permettent d'éviter toute obligation de réparation environnementale, tout en empêchant la divulgation des taux de gaz brûlé et des effets polluants¹⁰⁷ qui en résultent.

Halfaya : une structure opérationnelle à plusieurs niveaux pour tenter d'échapper à la responsabilité environnementale et sociale

Le champ de Halfaya illustre un mode de fonctionnement institutionnel susceptible de favoriser une forme de déresponsabilisation environnementale au sein du secteur pétrolier irakien depuis 2003. Les compagnies pétrolières étrangères exercent une influence importante qui les placent en marge ou au-dessus du cadre juridique national.

Depuis la signature du contrat de service (DPSC) en 2010, une structure opérationnelle à plusieurs niveaux a été mise en place, permettant au consortium Halfaya de se soustraire à toute responsabilité directe en matière de dommages environnementaux, en « déléguant la majeure partie des opérations quotidiennes, y compris le forage, le transport, la combustion du gaz et l'élimination des déchets, à des dizaines de sous-traitants locaux et étrangers »¹⁰⁸, diluant la responsabilité du consortium et de ses membres.

Par ailleurs, en 2024, lorsque le réseau de médias European Investigative Collaborations (EIC) a interrogé TotalEnergies sur sa responsabilité environnementale concernant les niveaux élevés de torchage de gaz et de polluants résultant des opérations du champ d'Halfaya, celle-ci s'est contentée de répondre : « Nous vous renvoyons à CNPC [Compagnie nationale chinoise de pétrole], qui est l'opérateur »¹⁰⁹. Cela témoigne d'une structure complexe qui utilise des outils juridiques formels pour vider la « responsabilité environnementale » de son contenu protecteur et régulateur, afin de redistribuer la responsabilité à travers un réseau d'acteurs secondaires pour brouiller les pistes et penser échapper à toute obligation de rendre des comptes.

En plus de promouvoir la pratique des rapports d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) préparés par les entreprises elles-mêmes, sans examen indépendant, les ministères du Pétrole et de l'Environnement délivrent des autorisations formelles sans contrôle indépendant sur le terrain. De la même manière, les données sur les émissions de gaz ne sont pas communiquées dans les bases de données internationales telles que World Bank GGFR et Iraq Flare Tracker. Les données satellitaires (Copernicus Sentinel-5P) et (NASA OMI) montrent une forte concentration de dioxyde de soufre (SO₂) et de dioxyde d'azote (NO₂) au-dessus du site du champ depuis 2018, corroborant

¹⁰⁷ Esme Stallard, Owen Pinnell & Jess Kelly, "[Revealed: Huge gas flaring emissions never reported](#)", BBC News, 29 septembre 2022.

¹⁰⁸ Entretien téléphonique avec un directeur des opérations irakien de la compagnie pétrolière Maysan travaillant dans le champ d'Al-Helfaya, juillet 2025.

¹⁰⁹ Daraj, Al Mirbad, EIF et EIC, "[When Prosperity Turns Poisonous: The Dark Side of Basra's Oil Fields](#)", 30 septembre 2024, op. cit.

les rapports de la direction de l'agriculture de Maysan qui confirment la dégradation de la couverture végétale et la pollution des eaux s'écoulant vers le marais de Hawizeh¹¹⁰.

Malgré tous ces indices et les nombreuses preuves, photos et vidéos qui documentent les dommages considérables causés au marais et à ses habitants, le Consortium d'Halfaya n'a toujours pas respecté les normes minimales de préservation de l'environnement, tandis que les autorités irakiennes et la compagnie pétrolière MOC ont ignoré les atteintes socio-environnementales liées aux activités du Consortium, bien qu'elles soient légalement habilitées. En effet, le contrat de service (articles 12 et 41) les autorise à demander à l'opérateur étranger d'arrêter ou de réduire son taux de production pour des raisons de santé, de sécurité et de préservation de l'environnement général, des eaux de surface et souterraines, de la biodiversité, des sols et de la couverture végétale, ainsi qu'à présenter au moins deux études d'impact environnemental.

Ces pratiques révèlent un modèle structurel dans lequel la « responsabilité environnementale » est privatisée, par le biais de contrats complexes avec la présence d'un garant institutionnel gouvernemental tel que le MOC.

Pourtant, et malgré la structuration complexe du consortium, il est possible de mettre en évidence la responsabilité juridique du consortium et de chaque entreprise individuellement.

Le contrat de service comprend trois annexes, juridiquement intégrées au texte principal. La première annexe, intitulée « Principes de l'Accord d'opération commune », précise que « l'objectif des présents Principes de l'Accord d'opération commune est d'énoncer les principes fondamentaux de l'accord d'opération commune (ci-après « JOA ») qui sera signé par les entités constituant le Contractant ».

Le paragraphe 2 de cette annexe stipule que « Chaque Partie contribue, proportionnellement à sa Part de participation, à tous les coûts, dépenses et responsabilités engagés en vertu du Contrat ou de l'Accord d'opération commune, et détient, dans la même proportion, les droits du Contractant en vertu du Contrat ainsi que les droits des Participants en vertu de l'Accord d'opération commune ». Le paragraphe 4, relatif au Comité d'opération, précise qu'il est composé de représentants des partenaires et que « ce Comité est chargé de prendre des décisions, d'établir des politiques communes et de préparer des propositions à soumettre à la Missan Oil Company, au Comité de Gestion conjoint ou au Conseil d'administration, ainsi que de prendre toute autre décision nécessaire ou appropriée pour assurer la supervision et l'orientation des opérations pétrolières ». Cette dernière phrase confirme qu'il revient au Comité de définir et de superviser l'ensemble des opérations pétrolières. Ces comités disposent de pouvoirs étendus, ce qui engage directement la responsabilité des entreprises pour les violations environnementales et sociales constatées.

L'analyse du contrat et des annexes démontre que les décisions stratégiques et la supervision opérationnelle du champ d'Halfaya relèvent bien du comité d'opération et du comité de gestion conjoint, donnant aux partenaires une influence directe sur les choix conduisant à la dégradation du marais. Les documents officiels confirment leur responsabilité légale. Ainsi, même si la société conjointe attendue n'existe pas, TotalEnergies et Petronas ne peuvent se prévaloir d'un statut de "non-opérateur" pour s'exonérer de leurs obligations environnementales et sociales, dans la mesure où leur contrôle effectif sur les opérations est établi.

¹¹⁰ Moundher Naeem Hanoun, "Al-tawzi' al-jughrafi li-namṭ zira'at ḥamasil al-ḥaqliya fi muḥāfazat Maysān" [Répartition géographique des modes de culture des champs dans la province de Maysan], revue Maysan Research, volume 20, numéro 39, juin 2024 (en arabe).

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (adoptés en 2011) constituent la base de la diligence raisonnable internationale. Ils posent des obligations clés pour les entreprises :

- respecter les droits humains et éviter de causer ou de contribuer à des atteintes (Principe 11)
 - prévenir ou atténuer les atteintes directement liées à leurs activités propres ou liées à leurs relations commerciales (Principe 13) ;
- faire preuve de diligence raisonnable afin d'identifier, prévenir et atténuer les effets de leur impact sur les droits humains (Principe 17) ;

Le commentaire du Principe 19 est également central pour le cas d'Halfaya : il précise que « Lorsqu'une entreprise contribue ou peut contribuer à une incidence négative sur les droits de l'homme, elle doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher ou faire cesser sa contribution et user de son influence pour atténuer les incidences restantes [...]. On considérera qu'il y a influence lorsque l'entreprise a la capacité d'apporter des changements aux pratiques illicites d'une entité qui commet un abus ».

Ainsi, une entreprise qui n'est pas opératrice directe mais dispose d'une influence ne peut s'appuyer sur son statut d'actionnaire pour se désengager des dommages environnementaux commis dans le cadre de ses intérêts économiques.



04

Le site Unesco de Hawizeh se transforme en zone d'extraction pétrolière

Cette étude identifie le modèle du champ d'Halfaya comme la cause initiale de la destruction presque complète de la structure du marais de Hawizeh depuis 2010. Elle met en lumière une nouvelle voie d'expansion qui vise la « zone protégée » au patrimoine mondial de la partie centrale du marais de Hawizeh. Comme expliqué précédemment, le marais a été entièrement asséché dans le but de la transformer en zone industrielle et pétrolière dans le cadre du cinquième cycle d'octroi de licences pétrolières (2018) qui est entrée en vigueur en avril 2023¹¹¹. Le gisement HWZ 1, exploré par les Français entre 1976 et 1983, a été attribué à la société chinoise Geo-Jade Petroleum Corporation par la Maysan Oil Company pour une durée de 20 ans¹¹².

Le champ HWZ 1 est situé entre le champ d'Halfaya au nord et le champ de Majnoon au sud (figure n° 1), c'est-à-dire entre les parties sud et nord du marais de Hawizeh, dans la zone protégée par l'Unesco et Ramsar. Il mesure 17 km de long et 8 km de large, avec des réserves estimées à environ 2,4 milliards de barils.

Conformément au plan de production, le pétrole et le gaz extraits du champ HWZ 1 sera transporté via un réseau de pipelines d'une longueur d'environ 60 km vers les unités de traitement et de stockage du champ d'Halfaya¹¹³. Cela signifie que le projet du champ pétrolier de Hawizeh est une extension du projet d'Halfaya et nécessite l'assèchement complet de la zone marécageuse et son acquisition. Il est à noter que le contrat de service pour le nouveau champ est identique, en termes de procédures techniques et d'opérations de production, au contrat du champ d'Halfaya¹¹⁴. On peut donc supposer que les dommages environnementaux seront à minima similaires à ceux causés par l'exploitation pétrolière à Halfaya.

Des communications officielles entre des députés irakiens et les autorités gouvernementales chargées des investissements pétroliers, et plus précisément entre la commission parlementaire de la culture, du tourisme, le gouverneur de Maysan, le ministère du Pétrole et le cabinet du Premier ministre, ont fait état de profondes inquiétudes concernant l'atteinte à l'environnement des marais inscrits au patrimoine mondial. D'après les informations recueillies, les opérations d'exploration, de prospection sismique et de reconnaissance géologique ont déjà commencé dans la « zone centrale » de la zone protégée du marais de Hawizeh¹¹⁵, ce qui « est contraire aux engagements internationaux de l'Irak » comme l'a souligné le député Raed Hamdan al-Maliki dans une lettre aux autorités gouvernementales¹¹⁶.

De plus, un courrier envoyé par Jassim Atwan Al-Moussawi, député de Maysan, au bureau du gouverneur de Maysan le 16 avril 2025, indique que la Direction de l'environnement de Maysan, sur la base d'un rapport officiel, a confirmé que la zone de concession de l'entreprise chinoise Geo-Jade (champ de Hawizeh 1) chevauche la zone centrale protégée du site du patrimoine mondial sur environ 300 km².

Le ministère de l'Environnement, dans une correspondance avec le ministère du Pétrole, a reconnu que le champ se trouve bien à l'intérieur dans la zone inscrite au patrimoine mondial et

¹¹¹ INA (Agence de presse irakienne), "[Wazîr al-naft yakchif 'an al-raqa' al-istikchâfiyya wa al-sharikât al-fâ'iza bijawlat al-tarakhîs al-khâmisa](#)" [Le ministre du Pétrole dévoile les zones d'exploration et les entreprises retenues lors du cinquième cycle d'octroi de licences], 2 août 2023 (en arabe).

¹¹² Ministère du Pétrole, "[Wizarat al-naft : Waqîl al-wizâra li-shu'ûn al-istikhrâj yastaqbil al-mudîr al-tanfidihi li-Sharikât Geo Jade al-Şiniyya](#)" [Le sous Secrétaire aux affaires extractives reçoit le PDG de la société chinoise Geo-Jade, 10 novembre 2024 (en arabe)].

¹¹³ Entretien téléphonique avec un responsable pétrolier irakien, septembre 2025.

¹¹⁴ Entretien téléphonique avec un responsable pétrolier irakien, septembre 2025.

¹¹⁵ Lettre officielle adressée aux autorités gouvernementales par le député Jassim al-Moussawi le 27 août 2024.

¹¹⁶ Lettre officielle adressée aux autorités gouvernementales par le député Raed Hamdan al-Maliki le 31 mars 2025.

qu'il est en contradiction directe avec les obligations internationales de l'Irak visant à protéger et préserver ce site écologique.

Le document note également que le ministère du Pétrole a été lent et peu coopératif dans la fourniture au ministère de l'Environnement des informations et données requises concernant les activités d'extraction pétrolière dans la zone.

Dans un courrier envoyé au bureau du Premier ministre le 31 juillet 2025, le ministre du Pétrole, Hayyan Abdul Ghani, indique que la Société pétrolière de Maysan, en tant qu'opérateur gouvernemental du champ pétrolier de Hawizeh, a attribué le contrat d'investissement à l'entreprise chinoise Geo-Jade dans le cadre du cinquième cycle d'octroi de licences en 2018. Le contrat s'étend sur vingt ans et est entré en vigueur en avril 2022. Selon le document, le ministère du Pétrole a réalisé lui-même l'évaluation initiale de l'impact environnemental et l'a soumise aux ministères de l'Environnement et des Ressources en eau pour approbation. Cette démarche a été effectuée conformément à la clause 41 du contrat d'investissement, qui stipule la nécessité d'« appliquer les meilleures pratiques pétrolières internationales afin de préserver l'environnement ».

Ce document montre clairement que le ministère du Pétrole a transféré la responsabilité de tout dommage au site du patrimoine mondial en se limitant au respect des exigences procédurales formelles – sans reconnaître les préjudices réels. De plus, le paragraphe 41 du contrat avec Geo-Jade reflète presque mot pour mot la clause environnementale du contrat d'investissement pour le champ d'Halfaya attribué au consortium franco-sino-malaisien, ce qui indique que les deux contrats (HWZ 1 et Halfaya) sont structurellement identiques.

Sacrifice de l'environnement et des populations : exploitation sans études d'impact environnemental

Dans un contexte marqué par l'indifférence nationale et l'absence de mesures gouvernementales efficaces pour préserver le patrimoine naturel des marais et des zones humides historiques, la dernière révision du Comité du patrimoine mondial de l'Unesco concernant les marais irakiens revêt une importance cruciale.

Cette décision exhorte le gouvernement irakien à reconnaître les infrastructures pétrolières comme une menace pour l'écosystème des marais, tout en exprimant une profonde inquiétude face aux activités d'extraction toujours en cours dans la région de Hawizeh, jugées « incompatibles avec le statut de patrimoine mondial ». Le Comité appelle en outre les autorités irakiennes à renforcer leur engagement environnemental en interdisant de manière permanente toute industrie extractive sur le site, y compris le torchage du gaz¹¹⁷.

Les responsables exécutifs du ministère du Pétrole et les structures gouvernementales de Maysan, relevant des ministères de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Santé confirment, selon les entretiens réalisés dans le cadre de cette recherche, que la plupart des activités d'extraction dans les zones marécageuses sont menées sans études d'impact environnemental préalables, ou de manière très partielle et limitée. Parfois certaines ne sont publiées qu'après coup pour combler les lacunes liées aux procédures d'approbation des contrats de licences pétrolières, sans être soumises à l'avis du public ou de la communauté locale¹¹⁸. La série d'entretiens menés avec des militants et des habitants des zones où se concentrent les activités d'extraction (notamment les villages de Hawizeh, le district de Al-Mashra, le district de Al-Khalah

¹¹⁷ Décision du Comité du patrimoine mondial de l'Unesco, "[The Ahwar of Southern Iraq: Refuge of Biodiversity and the Relict Landscape of the Mesopotamian Cities \(Iraq\)](#)", Décision 47 COM 7B61, 47e session du Comité du patrimoine mondial, 2025.

¹¹⁸ Série d'entretiens sur le terrain et par téléphone réalisés entre juillet et août 2025, au cours desquels les responsables gouvernementaux ont demandé à ce que leurs noms et leurs fonctions ne soient pas divulgués afin d'éviter toute poursuite judiciaire de la part des autorités administratives dont ils dépendent.

et la région de Bani Hashim), ont confirmé que « les habitants n'ont pas été consultés ni n'ont eu de dialogue communautaire avec eux concernant la soumission de leurs régions à l'investissement pétrolier », et qu'ils n'ont pas été « informés à l'avance des émissions prévues »¹¹⁹. Lorsque les terres des marais ont été saisies les unes après les autres, « aucune indemnisation n'a été versée pour les pertes subies par leurs terres agricoles, leur bétail ou leurs moyens de subsistance traditionnels ». L'organisation « Abnaa al-Ahwar al-Ihsan » (Les enfants des marais pour l'humanité) a confirmé qu'aucune étude d'impact environnemental n'avait été réalisée pour déterminer les dommages attendus des activités industrielles et extractives dans la région¹²⁰.

Dans ce contexte, l'évaluation menée par la mission de terrain de la Convention de Ramsar en 2014 a révélé « une méconnaissance et un manque de coordination persistants concernant la gestion du marais de Hawizeh entre les autorités locales et fédérales, les gouvernements provinciaux et la communauté locale »¹²¹.

En conséquence, le réseau institutionnel et législatif irakien se trouve aujourd'hui dans l'incapacité d'accéder à des données fiables et documentées sur la dégradation environnementale délibérée qui affecte l'ensemble des marais irakiens, et plus particulièrement le site de Hawizeh. Cette situation découle de l'opacité et de l'inaction des autorités compétentes, notamment du ministère du Pétrole.

Ce dernier refuse de reconnaître l'existence d'un « préjudice environnemental », car une telle admission reviendrait à reconnaître officiellement une atteinte à l'environnement national et aux biens inscrits au patrimoine mondial. Une telle reconnaissance pourrait en outre constituer un argument juridique susceptible d'être invoqué par les populations affectées dans d'éventuelles actions en justice contre le gouvernement ou les compagnies pétrolières internationales (IOC)¹²².

L'UNESCO retirera-t-elle Hawizeh de la liste des sites du patrimoine mondial ?

Le gouvernement irakien a permis la destruction de l'environnement du marais de Hawizeh et l'atteinte au patrimoine mondial afin de maximiser les ressources pétrolières de l'État. Le gouvernement refusant de reconnaître l'impact du pétrole sur les marais, les projets pétroliers ont commencé dès 2009 (deuxième cycle d'investissements pétroliers) à grignoter et détruire progressivement les marais, depuis leurs abords jusqu'à leur cœur¹²³. En effet, les travaux d'extension du champ d'Halfaya menés pendant 15 ans ont provoqué l'assèchement de Hawizeh en épuisant complètement les eaux superficielles et souterraines du marais. À partir de 2011, le consortium chargé de l'exploitation du champ par l'intermédiaire de l'opérateur chinois a construit deux stations de pompage pour prélever l'eau des affluents de Hawizeh, ce qui a contribué à une sécheresse extrême, y compris pour le lac Um al-Naaj, qui abritait les 13 espèces de poissons d'eau douce les plus importantes d'Irak¹²⁴. Les quelques villages éparpillés dans le marais ont été exposés à des toxines, des fumées cancérigènes et des déchets chimiques nocifs qui ont

¹¹⁹ Série d'entretiens sur le terrain et par téléphone réalisés entre juillet et août 2025.

¹²⁰ Entretien sur le terrain avec un militant local de l'organisation en juillet 2025.

¹²¹ Clayton Rubec et Lew Young, *Report on a Ramsar team visit to the Hawizeh marsh Ramsar site, Iraq*, Secrétariat de la Convention sur les zones humides, février 2014.

¹²² Entretien téléphonique avec un responsable du ministère irakien du Pétrole, septembre 2025.

¹²³ Safaa Khalaf, "[Iraq at the COP: A Misguided Environmental Doctrine, Arab Reform Initiative](#)", 9 janvier 2025.

¹²⁴ Kazim Hassan Younis, Mohammed Hato al-Mousawi et Amer Abdallah Jaber, *Al-khaṣā'is al-tarkībiyya li-mujtama' al-asmāk fi birkat Umm al-Na'āj, Haur al-Hawiza, janūb al-'Irāq* [Caractéristiques structurelles de la communauté piscicole du marais d'Um al-Na'aj dans le marais de Hawizeh, au sud de l'Irak] *Journal of Basra Research, Faculté des sciences pures de l'Université de Bassorah*, n° 37, partie 2, 15 avril 2011 (en arabe).

imprégné le sol fragile du marais. En 2023, lors de la nouvelle expansion, la cinquième vague d'investissements pétroliers a commencé à couvrir la majeure partie de la superficie de Hawizeh.

La stratégie énergétique nationale intégrée 2013-2030 (INES)¹²⁵, qui vise à porter la production à 14 millions de barils par an, reconnaît que l'extraction nuit aux sites du patrimoine mondial. De plus, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, dans son examen périodique de 2025¹²⁶, a souligné que les projets pétroliers sont incompatibles avec le « statut de patrimoine mondial » et que « les composantes des marais et les valeurs naturelles associées sont désormais affectées par les développements pétroliers et gaziers », considérant que l'Irak a violé le « plan de protection du site »¹²⁷.

Il n'est pas exclu que l'Unesco, lors de sa prochaine révision périodique en 2027, retire Hawizeh et les autres sites humides irakiens de la liste du patrimoine mondial. Notamment à la lumière de la recommandation conjointe de la mission consultative de Ramsar, en accord avec le Centre pour la réhabilitation des marais et des zones humides irakiens (CRIMW), en raison des opérations d'extraction et des activités pétrolières¹²⁸.

¹²⁵ Commission consultative du Premier ministre irakien, [Integrated National Energy Strategy \(INES\) Final Report](#), Bagdad, septembre 2012.

¹²⁶ Décision du Comité du patrimoine mondial de l'Unesco, "[The Ahwar of Southern Iraq: Refuge of Biodiversity and the Relict Landscape of the Mesopotamian Cities \(Iraq\)](#)", Décision 47 COM 7B61, 47e session du Comité du patrimoine mondial, 2025.

¹²⁷ IUCN, ministère de l'Environnement d'Irak, UNEP, [Al-khoutout al-irchadiyya li-idārat al-manātiq al-mahmiyya fī Jumhūriyyat al-'Irāq](#) [Lignes directrices pour la gestion des zones protégées en Irak, 2023 (en arabe)].

¹²⁸ Clayton Rubec et Lew Young, [Report on a Ramsar team visit to the Hawizeh marsh Ramsar site, Iraq](#), Secrétariat de la Convention sur les zones humides, février 2014.



La structure sécuritaire du champ d'Halfaya et du marais de Hawizeh : peur et militarisation

Les habitants des quelques villages qui subsistent dans le marais de Hawizeh, près du champ de Halfaya, sont confrontés à une aggravation de l'impact environnemental de l'extraction¹²⁹. Plusieurs facteurs interdépendants contribuent à aggraver la pauvreté et la précarité tout en provoquant l'assèchement et la dégradation écologique du marais, au profit de l'expansion des activités d'extraction pétrolière. Cette dynamique s'accompagne d'une militarisation accrue de la région, transformée en « zone de sécurité » destinées à protéger les champs pétroliers, sous le prétexte de la lutte contre les réseaux de trafic de drogue et du contrôle des frontières avec l'Iran.

Responsabilité partagée des champs de HWZ1 et de Halfaya, la militarisation continue de Hawizeh est l'une des politiques les plus néfastes pour la population. Elle la soumet à une contrainte économique et restreint ses déplacements. La région est divisée en « espaces de sécurité » soumis à des stratégies spatiales strictes liées à la saisie, à la gestion et au contrôle du territoire¹³⁰. Les politiques d'intervention et de militarisation considèrent l'ensemble de la population, et les femmes en particulier, comme une « menace pour la sécurité ». Ces politiques empêchent l'activité économique dans l'environnement d'origine, en empêchant les femmes du village de Al-Bu Khassaf d'accéder au lac Um al-Naaj ou à ce qui reste des roseaux au fond des zones sèches du marais, à environ 35 km en direction de la frontière avec l'Iran¹³¹.

Zones de sécurité et contrôle de populations

L'administration du marais, pour des raisons de sécurité, l'a divisé en zones interdites, entourées de remblais de terre, de barbelés et de points de passage nécessitant une fouille minutieuse et la remise des cartes d'identité. Elle exige également l'obtention d'un permis de sécurité renouvelable tous les six mois, très difficile à obtenir et réservé à un petit nombre de personnes, pour accéder aux zones de pâturage des buffles via des points de contrôle. Les autorités affirment que ces mesures de sécurité arbitraires sont « nécessaires pour limiter le trafic de drogue à travers la frontière iranienne »¹³², bien que les habitants estiment qu'il s'agit d'une excuse pour accélérer l'extraction pétrolière. Les autorités allèguent également que les blocages sont plus longs en raison du « manque de ressources humaines pour fouiller les femmes de la même manière que les hommes du marais »¹³³. Ces blocages limitent leur capacité à se déplacer et à accéder aux ressources économiques. Une habitante commente : « Le gouvernement ne se soucie pas de nous, il veut que nous mourions en silence »¹³⁴, d'autant plus que « certaines familles n'ont pas de soutien masculin et dépendent donc économiquement des femmes de la famille. Les restrictions sécuritaires ont donc plongé ces familles et ces femmes dans une situation de souffrance constante et de pauvreté extrême »¹³⁵.

Depuis l'été 2021, les zones de Hawizeh et d'Halfaya ont été transformées en espaces sécuritaires fermés. L'armée irakienne y a instauré plusieurs cordons de sécurité, comprenant huit postes militaires et des casernes de surveillance dotées de caméras thermiques reliées à une salle d'opérations centrale localisée à Bagdad.

¹²⁹ Safaa Khalaf, « [Climate Change and the Water Crisis in Iraq: Indicators of Vulnerability and the Severity of Environmental Impact](#) », *Assafir Al-Arabi*, 21 novembre 2022.

¹³⁰ Satish Deshpande, « [Hegemonic Spatial Strategies: The Nation-Space and Hindu Communalism in Twentieth-Century India](#) ». *Public Culture*, 1998 ; 10 (2) : 249-283.

¹³¹ +964, « [Harakat al-sayyādin nahāran faqat. Fidyū: al-jaysh yub'id al-nisā' 'an hudūd Īrān.. al-Hawīza tashtakī 'inda al-muḥāfiz](#) » [Déplacements des pêcheurs uniquement pendant la journée. Vidéo : L'armée repousse les femmes de la frontière iranienne], 06 juillet 2024.

¹³² Baghdad Today, « [Saddat al-Hawīza.. hal tam tajfif wa "salb" mawtin sukān al-Haur li-aghraḍ amniyya? \[Barrage d'Hawizeh\]](#) » : le territoire des habitants des marais a-t-il été asséché et « spolié » pour des raisons de sécurité ?, 22 juillet 2024 (en arabe).

¹³³ Entretien sur le terrain avec des hommes du village de Bou Khassaf, juillet 2025.

¹³⁴ Entretien sur le terrain avec une femme du village de Bou Khassaf, juillet 2025.

¹³⁵ Entretien avec un homme du village de Bou Khassaf, juillet 2025.

Le pâturage et la récolte du roseau y sont désormais strictement réglementés : ils ne sont autorisés qu'entre 6h et 16h, et toute infraction à ces horaires expose les habitants à des sanctions. Pourtant, cette activité qui représente le moyen d'existence des Ahwari implique normalement de passer plusieurs jours voire semaines au cœur du marais, et n'est pas compatible avec cette limitation quotidienne.

La politique actuelle de militarisation des marais reprend largement les pratiques de contrôle instaurées par l'ancien régime irakien dans les années 1980 et 1990. Comme l'explique Dina Rizk Khoury, « les stratégies spatiales du gouvernement ne relèvent plus du développement, mais d'une idéologie sécuritaire et territoriale centrée sur la discipline de la population et le contrôle des espaces »¹³⁶.

Dans la région de Hawizeh, cette logique de contrôle se traduit par une discrimination de genre manifeste, ciblant particulièrement les femmes afin de « contraindre les familles à migrer à travers une politique d'appauvrissement et de famine¹³⁷ ». Un témoignage recueilli auprès d'une habitante de Bou Khassaf illustre cette réalité : « à cause du couvre-feu, nous avons tout perdu. Nos buffles sont affamés et malades. Nous essayons de les emmener jusqu'au lac de Um al-Naaj, mais il nous est interdit d'entrer dans le marais pour récolter du fourrage ou de l'herbe. L'armée nous en empêche, invoquant la sécurité de la région. Ils nous ont privés de tout, de l'eau comme de la végétation. »¹³⁸

La situation observée autour du champ pétrolier de Halfaya et du marais de Hawizeh illustre un modèle complexe d'interférences entre l'État, les compagnies pétrolières étrangères, les sociétés de sécurité et les structures tribales locales. Ensemble, ces acteurs forment un système fermé de contrôle sécuritaire et d'investissement, un « contrôle déguisé » qui perpétue une forme d'exclusion sous couvert de développement économique national. Ce système conduit à l'exclusion des populations autochtones et à la reconfiguration de l'espace géographique et social selon une logique de domination sécuritaire et extractive.

Ce contrôle militarisé a donc rendu l'activité économique des communautés locales dépendante du rythme de "l'horloge sécuritaire", avec la mise en place de frontières intérieures qui isolent les Ahwari de leurs propres terres. Une situation d'autant plus paradoxale que la véritable frontière avec l'Iran se situe à plus de 35 kilomètres de là. Le pâturage et la récolte de roseaux sur les terres nationales sont désormais interdits. Le spectacle des plus de 1 000 bateaux qui entraient quotidiennement dans la zone protégée de Hawizeh avant son assèchement il y a quatre ans a laissé place à celui de motos traversant des zones arides et désertiques truffées de points de contrôle.

¹³⁶ Dina Rizk Khoury, "Making and Unmaking Spaces of Security: Basra as Battlefield, Basra Insurgent, 1980–1991". in Nelida Fuccaro (ed.) *Violence and the City in the Modern Middle East*, Stanford University Press, 2016

¹³⁷ Entretien avec un militant civil dans le village de Bou Khassaf, juillet 2025.

¹³⁸ Entretien sur le terrain avec une femme du village de Bou Khassaf, juillet 2025.

Le consortium Halfaya : une structure sécuritaire parallèle à l'État

Le Consortium Halfaya opère dans le cadre d'une structure sécuritaire parallèle à celle de l'État, prenant diverses formes. Les entreprises opérant dans le domaine passent des contrats avec des sociétés de sécurité locales et internationales pour assurer la sécurité du domaine et des travailleurs étrangers. Mais la forme la plus dangereuse semble être celle des accords informels conclus par le consortium avec des cheikhs influents et des réseaux claniques locaux connus sous le nom de « garants de la sécurité », qui ne peuvent être considérés comme des médiateurs sociaux, mais plutôt comme des « agents de contrôle ». Ils reçoivent des paiements mensuels ou des contrats de sous-traitance en échange de la répression des populations ou des mouvements de protestation qui réclament la préservation du marais et l'arrêt de l'exploitation. Les cheikhs influents et les réseaux claniques locaux imposent également des « redevances » aux entreprises sous-traitantes. Cette structure, qui encourage la prolifération des armes en dehors du cadre institutionnel, a donné naissance à une économie rentière parallèle à la sécurité, avec l'aval du gouvernement, tandis que le concept de « leadership tribal » est redéfini sur la base de l'influence sécuritaire plutôt que du statut social¹³⁹.

Les factions armées et milices, dont la présence n'est pas visible, font également partie de l'équation. Selon des sources locales sécuritaires et politiques, les chefs de milices et les membres liés à des partis influents reçoivent des paiements mensuels ou obtiennent des contrats de sous-traitance formels de la part de l'exploitant du champ PetroChina en échange de « l'apaisement » et de l'abstention de cibler le champ avec des missiles ou des drones. Selon cet arrangement non officiel, les « menaces sécuritaires » se transforment en ressource financière, justifiant le maintien des fortifications et l'augmentation du coût de l'assurance, et créant un cercle vicieux d'extorsion mutuelle qui fait de la sécurité une marchandise négociable et de l'application de la loi un domaine de marchandage. Comme cela s'observe régulièrement en Irak, plus la menace est élevée, plus le prix est élevé¹⁴⁰.

Les conséquences sociales de la stratégie mise en œuvre par le consortium d'Halfaya se manifestent par une érosion progressive de la capacité des populations locales à résister ou à revendiquer leurs droits. L'assèchement des marais, la réduction des apports en eau et la mainmise administrative sur les terres, justifiée par l'expansion des investissements, s'inscrivent dans une politique de « déplacement lent ».

Cette politique ne procède pas par des expulsions directes, mais agit en créant des conditions de vie intenable : raréfaction de l'eau, restrictions de mobilité, militarisation de l'espace et transformation des marais en zones industrielles fermées.

Autrefois, la présence de l'eau conférait aux habitants une marge de manœuvre et un pouvoir de négociation. Mais avec l'assèchement et la destruction de l'écosystème qui soutenait leurs modes de vie traditionnels, les populations ont été forcées de s'intégrer à l'économie pétrolière. Les travailleurs locaux y subissent des conditions précaires, sans garanties sanitaires ni sécurité de l'emploi, et sont souvent licenciés sans droit à la retraite.

¹³⁹ Cette information provient des entretiens menés avec les résidents qui subissent directement et quotidiennement ces pratiques, impliquant des chefs tribaux.

¹⁴⁰ Voir Zahra Ali, « [From Recognition to Redistribution? Protest Movements in Iraq in the Age of 'New Civil Society'](#) », *Journal of Intervention and Statebuilding* 15(4), 2021; Zahra Ali, Safaa Khalaf, « [Southern Discontent Spurs an Iraqi Protest Movement](#). » *Current History* 117 (803): 338–343, 2018.; Safaa Khalaf. . *Iraq after ISIS: The crisis of excessive optimism*. Kutub al-'Ilmiyya & Dar Ma'na, 2019 (en arabe).



06

Quelle redistribution de la richesse ?

Le champ d'Halfaya incarne le modèle extractif prédateur dans sa forme la plus crue : les entreprises étrangères n'agissent pas seulement en tant qu'investisseurs, mais aussi en tant que puissance souveraine qui détient (par le droit, la sécurité et la tribu) et réorganise le domaine social en fonction des exigences de rentabilité. L'État s'est progressivement détourné de sa fonction protectrice pour endosser le rôle d'intermédiaire dans la gestion d'un ordre répressif, reléguant les habitants des marais au rang de « résidents conditionnels ». Cette situation se traduit par une privation d'accès aux services essentiels, accentuant leur marginalisation.

Le consortium d'Halfaya affirme avoir « contribué efficacement à des projets sociaux et industriels locaux, à la construction de jardins d'enfants, à l'approvisionnement en eau et en électricité, ainsi qu'à la réalisation d'infrastructures routières et diverses ». Cependant, les observations de terrain contredisent ces déclarations : la région présente un échec développemental manifeste et demeure largement dépourvue d'infrastructures de base.

Les allocations du consortium Halfaya destinées à améliorer les conditions de vie des populations restées sur place, notamment dans les villages de Maïel et Bou Khassaf, dans le cadre du programme d'« Aides sociales », s'avèrent quasiment inexistantes, révélant l'écart entre le discours officiel et la réalité vécue.

Le programme d'« Aides sociales » regroupe un ensemble de projets que les compagnies pétrolières s'engagent à mettre en œuvre au profit des communautés locales vivant à proximité des zones d'extraction. Présenté comme relevant de leur responsabilité sociale ou de leurs engagements en matière de développement communautaire, ce dispositif juridique adopté en 2013 pour les provinces productrices de pétrole vise à offrir une compensation aux populations pour les dommages environnementaux et sociaux causés par les activités pétrolières : pollution de l'eau et de l'air, perte de terres agricoles, dégradation de la santé publique ou perturbation des écosystèmes locaux.

Dans les faits, il sert également à instaurer une "acceptation sociale" (*social license to operate*), permettant aux entreprises d'exploiter les ressources sans opposition ni contestation locale.

Dans le contexte irakien, les contrats pétroliers issus des cycles de licences depuis 2009 incluent une clause spécifique relative aux "avantages sociaux", qui impose aux entreprises étrangères d'allouer des fonds annuels aux districts et villages situés autour des champs pétroliers. Ces fonds sont censés être gérés conjointement par les autorités locales, le ministère du Pétrole et la société exploitante, afin de financer des projets de services publics.

Cependant, aucun mécanisme transparent de suivi ou de publication n'encadre la gestion de ces montants, les rendant hautement vulnérables à la corruption et au détournement de fonds. En pratique, ces ressources échappent à tout cadre institutionnel clair et sont souvent distribuées par des canaux politiques ou partisans, selon des logiques de clientélisme tribal et d'influence locale, plutôt qu'en fonction des besoins réels des habitants ou de l'ampleur des dommages subis.

Ainsi, comme le souligne un observateur local, « lorsqu'on affirme qu'une entreprise pétrolière a alloué cinq millions de dollars aux "avantages sociaux", ce montant ne se traduit généralement ni par des écoles ni par des services, mais par des paiements dissimulés destinés à garantir la stabilité sécuritaire des projets d'extraction. »

Depuis l'adoption de la dotation budgétaire intitulée "Compensation pour les zones les plus touchées par l'industrie pétrolière et soutien aux projets de protection de l'environnement" dans le budget fédéral irakien de 2013¹⁴¹, par la suite appelée "fonds de bénéfices sociaux", le district d'Al-Kahla (Maysan) devait recevoir 5 millions USD par an, mais n'a obtenu que 7 millions au total. En 2021, les autorités locales ont dénoncé un manque dû de 33 millions USD¹⁴² imputé au

¹⁴¹ Federal General Budget Law of the Republic of Iraq for the Fiscal Year 2013, Iraqi Official Gazette, Issue No. 4272, Fifty-Fourth Year, 25 March 2013. <https://goo.su/B8DxX>, (en arabe).

¹⁴² FK News, "[Maysān tuṭālib ḥukūmat Baghdād bimabāligh al-manāfi' al-ijtimā'iyya al-mukhaṣṣa min al-sharikāt al-naftiyya](#)" [Maysan exige que le gouvernement de Bagdad débloque les fonds destinés aux prestations sociales alloués par les compagnies pétrolières], 8 février 2021(en arabe).

gouvernement fédéral et aux compagnies pétrolières, malgré une pauvreté accrue et l'absence de services de base.

Ce sous-financement chronique a provoqué plusieurs mobilisations : en 2018¹⁴³ et en 2023¹⁴⁴, des manifestations massives ont éclaté à Maysan et Al-Kahla pour réclamer services essentiels, électricité et emplois dans les compagnies pétrolières, accusées de ne pas fournir les fonds sociaux destinés aux infrastructures locales. En mai 2024, le gouvernement local de Maysan a reconnu des retards importants dans les projets financés par Sinopec (CNOOC) et PetroChina, attribuant ces blocages à une mauvaise gestion administrative précédente, qui a paralysé de nombreux projets censés être couverts par les allocations sociales des compagnies pétrolières¹⁴⁵.

Les habitants du district de Maysan rapportent leur expérience avec la compagnie chinoise Sinopec, exploitant le champ pétrolier de Bazargan, situé à l'est de Maysan, à proximité du champ d'Halfaya. Selon eux, le programme des « avantages sociaux », censé bénéficier aux communautés locales, s'est transformé en un mécanisme de distribution d'argent entre groupes influents.

Au total, plus de cinq millions de dollars ont été alloués sur une période de quinze ans, sans aucune transparence quant à leur utilisation. Ces fonds ont été captés par des réseaux gouvernementaux, partisans et tribaux, tandis que la région demeurait fortement polluée et dépourvue des services publics essentiels.

Même après les manifestations de 2021¹⁴⁶, menées par des jeunes revendiquant l'affectation de ces ressources à des projets publics, seules quelques initiatives mineures ont vu le jour avant que le budget ne soit réduit à un million de dollars, sur décision du gouverneur¹⁴⁷.

Selon les témoignages recueillis sur le terrain et auprès d'un ancien employé, les arrangements économiques et financiers des entreprises pétrolières à Maysan sont étroitement liés à la structure systémique de corruption qui caractérise la gouvernance locale. Les autorités locales et les services de sécurité perçoivent des "pots-de-vin" en échange de leur silence face aux violations environnementales et aux pratiques répressives exercées contre les habitants. De leur côté, les entreprises pétrolières s'appuient sur leur influence pour sécuriser une protection politique et clanique de leurs activités¹⁴⁸.

Au cœur du système d'extraction de Hawizeh se déploie un réseau complexe d'intérêts imbriqués, associant acteurs économiques, politiques et sécuritaires. Les sous-traitants locaux, souvent liés à des groupes d'intérêts tribaux ou partisans, créent des sociétés écrans servant de façades financières aux compagnies chinoises qui dominent le marché du travail.

Selon des sources locales, ces dernières évitent d'embaucher directement les habitants des villages environnants, préférant traiter avec des entrepreneurs affiliés aux pouvoirs locaux, une stratégie plus rentable pour elles. Dans ce système, l'entrepreneur local prélève en moyenne 10

¹⁴³ Mawazin, "[Hādhihi hiya maṭālib al-mutaṣāhirīn fi Maysān.. wa tahdīdāt bi-ibqā' al-taṣāhūrāt ḥattā talbithā bil-kāmil](#)" [Voici les revendication des manifestants de Maysan.. et leurs menaces de poursuivre les manifestations jusqu'à ce qu'elles soient pleinement satisfaites], 13 juillet 2018 (en arabe)

¹⁴⁴ Alsa, "[Maysān.. tanzīm taṣāhura lil-maṭāliba bil-khadamāt wa al-kahrabā' wa furāṣ al-'amal](#)" [Maysan : Manifestation organisée pour réclamer des services, de l'électricité et des opportunités d'emploi], 21 juin 2023 (en arabe)

¹⁴⁵ Al Mirbad, "[Hukūmat Maysān al-mahalliyya tajtami' li-jadwalat mashāri' al-manāfi' al-ijtimā'iyya wa tunāqish al-muta'aṭtil minhā](#)" [Le gouvernement local de Maysan se réunit pour planifier les projets d'aides sociales et discuter de ceux qui sont en suspens], 14 mai 2024 (en arabe)

¹⁴⁶ Al Rasheed Media, "[Ni sécurité, ni offres d'emploi, ni services: nous voulons vivre](#)", 2018

¹⁴⁷ Selon des entretiens menés avec des activistes locaux dans le cadre de cette étude.

¹⁴⁸ Al Sharak, "[La pénurie d'eau et le cancer ravagent la région d'Al-Mashrah.](#)", 19 mars 2023

% du salaire mensuel du travailleur *Ahwari*, dont la rémunération ne dépasse pas 400 dollars par mois¹⁴⁹.

La corruption s'étend jusqu'à l'accès même à l'emploi : les « promesses d'embauche » se négocient autour de 250 dollars, versés par les chômeurs à l'entrepreneur dans l'espoir d'obtenir un poste temporaire. De même, un emploi de gardien de sécurité dans les champs pétroliers se vend jusqu'à 15 millions de dinars irakiens (environ 11 500 dollars), alors que le salaire mensuel correspondant ne dépasse pas 500 dollars.

En contrepartie, le consortium Halfaya oblige les travailleurs et les employés résidant dans le marais à signer des contrats et des accords de confidentialité (Non-Disclosure Agreements – NDA) rédigés uniquement en anglais, sans traduction ni explication de leur contenu ou de leurs implications juridiques. L'opérateur, PetroChina, s'appuie sur le contrat de service (DPSC) conclu en 2010, qui stipule que les contrats et les NDA avec les employés et les travailleurs locaux doivent être rédigés uniquement en anglais. À la fin des projets à court terme (6 à 9 mois), les travailleurs sont licenciés de manière arbitraire, sans indemnités ni assurance, ce qui aggrave leur précarité économique et les rend dépendants d'emplois temporaires vendus et achetés. Les travailleurs en témoignent : « Nous avons été traités comme des esclaves et privés même des repas que l'entreprise aurait dû nous fournir »¹⁵⁰.

¹⁴⁹ Les informations de ce paragraphe sont basées sur des entretiens menés dans le cadre de cette étude avec des activistes locaux et d'anciens employés du champ d'Halfaya.

¹⁵⁰ Entretien sur le terrain avec un ancien ouvrier du champ pétrolier d'Halfaya, originaire du village de Al-Bou Khassaf. Juillet 2025.

Conclusion : assiste-t-on à un écocide ?

Les résultats de cette étude révèlent que les événements survenus à Hawizeh ne relèvent pas d'un simple accident environnemental, mais d'un processus délibéré et systématique de destruction écologique, mené avec la complicité politico-économique de l'État irakien et des compagnies extractives étrangères. Ce processus s'est déployé sous couvert d'une légalité de façade, destinée à justifier l'assèchement, l'accaparement des terres et la militarisation de la région. Ainsi, le marais, autrefois écosystème et berceau culturel unique depuis des siècles, a été métamorphosé en une zone industrielle polluée, dominée par les torchères de gaz et la poussière toxique, tandis que ses habitants d'origine ont été dépossédés de leurs droits fondamentaux à l'eau, à la terre et à la mémoire.

L'étude montre que la disparition du marais classé par l'Unesco marque le point culminant des liens entre les rentes pétrolières et l'effondrement du système de gouvernance environnementale. Dans ce contexte, les normes internationales, pourtant censées prévaloir depuis l'inscription de la région au patrimoine mondial en 2016, sont supplantées par des justifications sécuritaires et économiques, tandis que l'environnement est réduit à une simple ressource économique et la population locale perçue comme un fardeau. En l'absence de mécanismes de responsabilité et sous le vernis des prétendus "avantages sociaux" servant de façade à la corruption, le champ social et environnemental se voit redéfini selon une logique de rentabilité maximale, effaçant peu à peu l'identité des plus anciennes communautés des milieux aquatiques du Tigre et de l'Euphrate.

L'étude démontre les responsabilités majeures sur la sécheresse et la pollution des activités du consortium Halfaya, composé de la société chinoise PetroChina, principal opérateur, de la société française TotalEnergies et de la société malaisienne Petronas, en partenariat avec la société pétrolière MOC, sous le couvert officiel de l'Irak qui a légalisé les opérations d'assèchement et de pillage environnemental.

Cette étude souligne clairement le rôle direct du consortium Halfaya dans l'assèchement du marais de Hawizeh, l'épuisement de ses eaux et la contamination de son environnement par des opérations de pompage, d'injection et de torchage continu de gaz, cela en violation de ses obligations contractuelles et environnementales internationales.

L'écocide de Hawizeh n'est pas une erreur administrative ou un dysfonctionnement politique, mais un désastre environnemental résultant de la primauté donnée aux intérêts commerciaux et d'une protection politique.

La conclusion principale est que le sauvetage de ce qu'il reste de la région de Hawizeh ne peut plus reposer sur de simples réformes administratives ni sur des apports temporaires d'eau, mais exige une refonte de la relation entre l'État, le territoire et les ressources naturelles. Cela passe par la reconnaissance juridique et la garantie des droits des populations affectées par la destruction de leur environnement, ainsi que par l'arrêt de l'expansion des activités extractives dans les zones humides. Poursuivre la trajectoire actuelle reviendrait, en pratique, à sceller la disparition de l'un des environnements culturels et biologiques les plus précieux au monde, et à anéantir la dernière mémoire aquatique du sud de l'Irak.

Glossaire

Ahwari	Les Ahwaris, littéralement habitants des marais (singulier: <i>hor</i> et pluriel: <i>ahwar</i>), sont le peuple autochtone qui vit dans les marais du sud de l'Irak, et dont la culture et les modes de vie sont intrinsèquement liés à leur environnement.
Consortium d'Halfaya	Le consortium d'Halfaya est le groupement de compagnies pétrolières qui exploite le champ de Halfaya, et dont les relations et responsabilités sont définies par un contrat d'exploitation, divulgué dans le cadre de cette étude.
Geo-Jade (compagnie)	Géant pétrolier chinois, Geo-Jade exploite a lancé en 2023 l'exploitation du champ de Hawizeh, HWZ1.
Halfaya (champ pétrolier de)	Le champ de Halfaya, considéré comme un "champ super-géant" est situé dans la province de Maysan, à la limite nord du marais de Hawizeh et est exploité depuis juin 2012 par PetroChina, TotalEnergies, Petronas et la Maysan Oil Company, pour une durée portée à 30 ans. Ses réserves prouvées sont de 4,1 milliards de barils.
Hawizeh 1 (champ pétrolier de)	Le champ de Hawizeh 1, ou HWZ1, est situé au cœur du marais de Hawizeh, dans la zone classée au patrimoine mondial de l'Unesco, et à 35km du champ de Halfaya. Ses réserves prouvées sont de 2,1 milliards de barils. Il est exploité par Geo-Jade Petroleum.
Karkheh	La rivière Karkheh est une rivière iranienne qui nourrissait historiquement le marais dans sa partie orientale, avant la construction d'un barrage en 2001.
Majnoon (champ pétrolier de)	Le champ pétrolier de Majnoon est situé au sud des marais de Hawizeh, dans les provinces de Bassora et de Maysan. Il est considéré comme l'un des champs pétrolifères les plus riches d'Irak. Le site est principalement exploité par la Basra Oil Company (BOC), en coopération avec des entreprises internationales, depuis le retrait de Shell en 2018. La BOC travaille avec des sous-traitants tels que l'entreprise chinoise ANTON et la société américaine KBR pour les opérations, la maintenance et le développement des infrastructures. En octobre 2025, le gouvernement irakien a signé un nouveau contrat avec ExxonMobil pour développer certaines parties du champ.
Marais de Hawizeh	Le marais de Hawizeh, écosystème exceptionnel et habité depuis 6500 ans, est classé au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2016, avec les marais centraux et de Hammar.
Maysan Oil Company	La Maysan Oil Company, ou MOC, est l'entreprise gouvernementale de la province de Maysan. Elle est participante minoritaire du champ de Halfaya.

PetroChina	PetroChina est la partie cotée en bourse de la China National Petrol Corporation, la CNPC, le plus grand groupe pétrolier chinois. Il s'agit de l'opérateur du champ de Halfaya.
Petronas	Petronas est la principale entreprise pétrolière malaisienne. Elle est active dans plusieurs champs irakiens, dont Halfaya.
Province	L'Irak est un État fédéral qui compte 19 provinces ou gouvernorats. Les marais sont situés dans les trois provinces du sud: Bassora, Dhi Qar, et Maysan.
Ratawi (champ pétrolier de)	Le champ de Ratawi est situé dans la province de Bassora. Il est exploité depuis 2023 par TotalEnergies, opérateur, avec la Basra Oil Company et QatarEnergy LNG. La production souhaitée est de 200 000 barils par jour, et le projet inclut une production de gaz et d'électricité solaire.
Sohrab (champ pétrolier de)	Le champ de Sohrab est situé en Iran, à proximité de Halfaya et de Hawizeh. Il est opéré par la National Iranian Oil Company et impacte les marais du côté iranien.
TotalEnergies	Principale compagnie pétrolière française, TotalEnergies travaille en Irak depuis ses débuts en 1923. La compagnie est opératrice du champ de Ratawi, et participe à l'exploitation du champ de Halfaya.
Um al Naaj	Um al Naaj est le principal plan d'eau du marais de Hawizeh, une réserve de faune et de flore, et est directement menacé par le développement de HWZ1.

Annexe

Méthodologie

Cette étude adopte une méthodologie narrative et factuelle-analytique à plusieurs niveaux, fondée sur l'intersection entre l'approche politico-écologique (Political Ecology) et les outils d'analyse critique des politiques publiques, qui permet de comprendre le processus de destruction du marais de Hawizeh comme le résultat d'une interaction structurelle entre le pouvoir, le capital extractif et la fragilité juridique et sociale. Elle ne traite pas la sécheresse comme un changement uniquement naturel, mais comme un acte politico-économique institutionnalisé résultant de décisions administratives et d'exploitations pétrolières transfrontalières.

L'étude menée entre juin et octobre 2025 s'est appuyée sur l'analyse de documents officiels non publiés et sur la comparaison des données hydrologiques et environnementales publiées par images satellites (Landsat, Sentinel-5P, NASA OMI) afin d'observer les transformations topographiques du marais entre 1967 et 2025. Entre juin et octobre 2025, une série de visites sur le terrain et d'entretiens directs et téléphoniques semi-structurés ont été menés auprès des habitants des villages restants (tels que Al-Bou Khassaf et Al-Mail). L'objectif était de documenter l'impact de l'assèchement, de la pollution et de la militarisation sur les moyens de subsistance quotidiens, avec une analyse qualitative des récits locaux en tant que source de connaissances environnementales et sociales autochtones. En outre, des entretiens téléphoniques directs ou des informations techniques ont été recueillis par l'intermédiaire d'intermédiaires auprès de spécialistes, d'ingénieurs et de responsables gouvernementaux irakiens.

Au niveau de l'analyse théorique, l'étude utilise l'approche « Quel est le problème représenté ? » (Carol Bacchi, WPR Approach) pour déconstruire la manière dont l'État et les compagnies pétrolières ont formulé le « problème des marais » comme une question de développement ou de sécurité, en excluant ses dimensions juridiques et écologiques. Elle emprunte également les concepts d'Érik Neveu sur la « neutralisation des questions publiques » pour expliquer la transformation de la pollution et de l'assèchement en dossiers techniques dépolitisés, ainsi que les concepts de Howard Becker pour analyser les réseaux d'influence locaux et claniques impliqués dans la rente pétrolière.

Grâce à cette méthodologie complexe, l'étude vise à réaliser une analyse structurelle reliant la destruction environnementale, la militarisation et la corruption, en tant que maillons intégrés dans la production de l'écocide¹ systématique du Hawizeh et de ses habitants.